

Chateaubriand (de)

PRÉSENTÉ pour être admis dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le grand écrivain François-René de Chateaubriand reproduit dans le dernier tome de son grand chef d'œuvre autobiographique le *Mémorial des actes authentiques* envoyé par son par son frère aîné Jean-Baptiste au grand prieuré d'Aquitaine.

Les archives des Chérin ¹ avaient été dispersées quand le passé ne compta plus ; mais peu à peu les cartons cachés ou dérobés furent rapportés à notre vaste dépôt littéraire : ils y continuent aujourd'hui une série précieuse de manuscrits.

Le carton dans lequel il est question de ma famille est du nombre de ceux qui n'ont pas été perdus. M. Charles Lenormant, conservateur à la Bibliothèque du roi, sachant que je faisais des recherches, et pensant qu'une communication pouvait m'être utile, a bien voulu me faire part du dossier Chateaubriand. La pièce généalogique dont il m'a été permis de prendre copie est évidemment une minute composée d'abord par le premier Chérin, lorsqu'il fut chargé en 1782 d'examiner les titres de ma sœur Lucile pour son admission au [p. 73] chapitre de l'Argentière ; puis cette minute a été continuée par le second Chérin pour mon frère ; et enfin pour la rédaction du *Mémorial des actes authentiques*, quand je fus admis dans l'ordre de Malte.

[...] [p. 75]

Le *Mémorial* envoyé à Malte en 1789 est d'une grande étendue ; il me fut adressé en 1821 par la lettre ci-jointe :

Thouars, Deux-Sèvres, 11 juin 1821.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence les papiers que je vous ai annoncés par ma première lettre ; ils consistent dans une copie du

1. NdT : Bernard et Louis-Nicolas Chérin, père et fils, furent généalogistes et historio-graphes des Ordres du Roi, de 1772 à 1785 pour le père, et de 1787 à 1789 pour son fils.



Mémorial des titres, pièces et actes dont s'est servi *noble François-René de Chateaubriand* pour être reçu de majorité au rang de chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, [p. 76] en la vénérable langue de France, prieuré d'Aquitaine. Je ne m'arrêterai point sur le mérite historique de ce procès-verbal de preuves de noblesse qui remontent, en ligne directe, du côté paternel, jusqu'au vingt-troisième aïeul, *Brient I^{er}*, seigneur baron du château de son nom, qui se distingua à la bataille de Hastings, en 1067. L'antique origine et l'illustration des *Chateaubriand* y sont démontrées par les preuves les plus authentiques. Cette maison n'a rien également à désirer du côté des alliances, étant unie à celles de Lusignan, Thouars, Bretagne, Aragon, Rohan, Montmorency, Laval etc., etc.

Cette copie de Mémorial avait été faite sur un original qui fut dans le temps envoyé à Malte par ledit *noble François-René de Chateaubriand*, et en était revenu, ce qui est prouvé par les enveloppes du paquet ci-jointes et par la relation honorable (également ci-jointe) écrite de ma main parce que j'étais alors secrétaire de l'assemblée provinciale [p. 77] du grand prieuré d'Aquitaine, tenue à Poitiers les 15 juin et 9 novembre 1789. Mon père, à la même époque, était vice-chancelier dudit prieuré. La minute du registre existe encore. En 1794, les scellés furent apposés sur les archives de l'ordre de Malte, à Poitiers ; cette copie et cette relation s'y trouvaient comprises ; la majeure partie des papiers furent condamnés au feu. Dans ces temps où les familles sacrifiaient elles-mêmes leurs titres originaux pour conserver leur existence, je conçus le projet d'arracher aux flammes quelques débris de ces preuves de noblesse, propres à remplacer un jour les originaux qui n'étaient plus. Mon père et mon frère, collaborateurs aussi courageux que dévoués, sont morts pendant la révolution, etc.

Je suis, avec un profond respect,
De Votre Excellence (j'étais ministre)
Le très humble et très obéissant serviteur,
Pontois, Principal du Collège.

[p. 79]

Copie du mémorial des titres envoyés à Malte par noble François René de Chateaubriand, 1789.

Mémorial des titres, pièces et actes authentiques dont désire se servir noble François-René de Chateaubriand, aspirant à être reçu de majorité au rang de chevalier de justice en la vénérable langue de France et grand prieuré d'Aquitaine, pour prouver la noblesse et filiation [p. 80] de ses huit lignes et quartiers paternels et maternels.

Savoir :

*Noble François-René de Chateaubriand, présenté.***Baptistaire, 1768.**

Extrait des registres de l'église cathédrale de Saint-Malo, duquel appert que, le 4 septembre 1768, naquit, et le lendemain a été baptisé François-René de Chateaubriand, fils de haut et puissant René-Auguste de Chateaubriand, seigneur comte de Combourg, et de haute et puissante dame Apolline-Jeanne-Suzanne de Bedée, dame de Chateaubriand, son épouse, ledit extrait dûment légalisé.

Nota. Le présenté est frère : 1° de Jean-Baptiste-Auguste, comte de Chateaubriand, admis aux honneurs de la cour le 21 février 1788² ; 2° de Lucile-Angélique-Jeanne de Chateaubriand, [p. 81] reçue chanoinesse du noble chapitre de l'Argentière, par brevet du 12 mai 1783.

Coté paternel.

*Ligne directe de Chateaubriand.
René-Auguste de Chateaubriand, père.*

Baptistaire, 1718.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Guitté, en Bretagne, duquel appert que, le 23 septembre 1718, naquit et fut baptisé René-Auguste de Chateaubriand, fils d'écuyer François de Chateaubriand et de demoiselle Perronelle-Claude Lamour, son épouse, seigneur et dame de Villeneuve et des Touches. Ledit extrait dûment collationné et signé Colombel, recteur de ladite paroisse.

Contrat de mariage, 1753.

Contrat de mariage fait et passé le 30 juin [p. 82] 1753, devant Ledeau et Dubourg, notaires résidants à la Hunaudaye, entre messire René-Auguste de Chateaubriand, chevalier, seigneur du Plessis, fils de messire François de Chateaubriand, chevalier, seigneur de Villeneuve, et de dame Perronelle-Claude Lamour de Langequ, d'une part ; et noble demoiselle Apolline-Jeanne-Suzanne de Bedée, dame de la Villemain, fille de messire Ange-Anibal de Bédée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais, et de dame Bénigne-Jeanne-Marie de Ravenelle de Boisteilleul, son épouse, d'autre part.

Célébration de mariage, 1753.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Bourseul, duquel appert que, le 3 juillet 1753, furent mariés lesdits sieur René-Auguste de Chateaubriand et demoiselle Apolline-Jeanne-Suzanne de Bedée, susnommés.

2. On a vu dans les Mémoires que j'avais été admis aux honneurs de la cour avant mon frère, parce qu'à cette époque mon frère était encore dans la robe.

Chateaubriand (de)

Fondation d'une stalle dans le chœur de la cathédrale de Dol, 1529 et 1784.

Acte passé le 9 juillet 1784, par lequel haut [p. 84] et puissant René-Auguste de Chateaubriand, chevalier, comte de Combourg, est mis en possession par le chapitre de Dol d'une des premières stalles dans le chœur de l'église cathédrale de cette ville, fondée en 1529 par haut et puissant Guillaume de Chateaubriand, sire de Beaufort, Oranges, le Plessis-Bertrand, pour lui et les descendants de sa maison.

Aveu, 1771.

Aveu rendu par Guillaume Desvaux à haut et puissant seigneur messire René-Auguste de Chateaubriand, chevalier, seigneur dudit nom, sire de Combourg, seigneur châtelain des châellenies de Boulet et Maletroit, ledit aveu signé Desvaux, Dorin et Baudoin, notaires, et en date du 18 décembre 1771.

Contrat de licitation, 1761.

Contrat de licitation passé le 25 septembre 1761 entre messire François de Chateaubriand, [p. 84] recteur de la paroisse de Merdrignac ; messire René-Auguste de Chateaubriand, comte de Combourg, de Boulet, Maletroit et autres lieux ; messire Pierre de Chateaubriand, sieur du Plessis, et messire Joseph de Chateaubriand, sieur du Parc, des héritages provenant des succes-



François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

sions de haut et puissant messire François de Chateaubriand, chevalier, seigneur des Touches, et de dame Perronelle-Claude Lamour, sa veuve, père et mère desdits sieurs de Chateaubriand, de l'avis et consentement de leur mère, partie audit contrat, lequel est signé Guérin, notaire.

Contrat de vente, 1761.

Contrat de vente fait et passé le 3 mai 1761, entre très-haut et très-puissant seigneur monseigneur Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, pair de France, etc., et très-haute et très-puissante dame madame Louise-Françoise-Maclovie-Céleste de Coëtquen, duchesse [p. 85] de Duras, son épouse, et haut et puissant seigneur René-Auguste de Chateaubriand, chevalier, seigneur dudit lieu (stipulé par haut et puissant seigneur Marie-Antoine de Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais), du comté de Combourg, de la baronnie d'Aubigné et des châtelainies du Boulet et Maletroit, à Dol, etc.

François de Chateaubriand, aïeul paternel.

Baptistaire, 1683.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Brusvilly, évêché de Saint-Malo, duquel appert que, le 22 de février 1683, naquit et fut baptisé François de Chateaubriand, fils d'écuyer Amaury de Chateaubriand, sieur de la Villendre, et de dame Marie-Jeanne du Rocher, sa compagne. Ledit extrait dûment collationné et signé Berthelot, recteur de ladite paroisse.

[p. 86] **Célébration de mariage, 1713.**

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Guerve, évêché de Saint-Malo, duquel appert que, le 27 août 1713, furent mariés écuyer François de Chateaubriand, sieur de Villeneuve, et demoiselle Perronelle Claude Lamour de Langegu, en présence de Mélanie de la Porte, dame de Langegu, mère de ladite demoiselle. Ledit extrait collationné et signé le Tessier, recteur de ladite paroisse.

Partage noble, 1710.

Partage noble fait et passé le 19 novembre 1710, devant les officiers de la juridiction de Chalonge, entre écuyer Pierre-Louis de Chateaubriand, sieur de la Villendré ; François de Chateaubriand, sieur de Villeneuve ; René de Chateaubriand, sieur des Bignons ; Gabrielle et Françoise de Chateaubriand, frères et sœurs, enfants d'écuyer Amaury de Chateaubriand, [p. 87] leur père vivant, sieur dudit lieu de la Villendré, lesdits biens à eux échus de la succession future de messire Jean de Chateaubriand, leur aïeul, dans laquelle est comprise la maison du petit Vaurenier en Plecherel, et quelques pièces de terre en dépendant. Ledit Pierre-Louis, héritier principal et noble représentant Amaury, son père. Ledit acte signé Ollier, greffier.

Sentence de tutelle, 1690.

Tutelle faite en la juridiction de Chalonge et pourvoyance de Pierre-

Louis, Jacques-François, René-Amaury, Gabrielle et Françoise de Chateaubriand, enfants mineurs d'écuyer René-Amaury de Chateaubriand, sieur de la Villendré, et dame Marie du Rocher, laquelle, de l'avis des parents et amis desdits mineurs dénommés en ladite sentence, a été instituée leur tutrice. Ladite sentence signée Foustel, greffier.

[p. 88]

Amaury de Chateaubriand, 1^{er} bisaïeul paternel.

Baptistaire, 1652.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Plecherel, évêché de Saint-Brieuc, duquel appert que, le 9 décembre 1652, naquit et fut baptisé Amaury de Chateaubriand, fils d'écuyer Jean de Chateaubriand et de demoiselle Marguerite de la Chapelle, seigneur et dame dudit lieu. Ledit extrait collationné et signé Feudiez, recteur de ladite paroisse.

Contrat de mariage, 1677.

Contrat de mariage fait et passé le 15 octobre 1677, devant Amelin et Offier, notaires à Chalogne, entre messire Amaury de Chateaubriand, seigneur de la Villendré, fils de messire Jean de Chateaubriand et dame Marguerite de la Chapelle, seigneur et dame de la Chapelle, seigneur et dame de la Guerrande, [p. 89] Villendré, etc., d'une part ; et demoiselle Marie-Jeanne du Rocher, demoiselle de Quengo, fille de messire François du Rocher et de dame Marguerite de Chateaubriand, seigneur et dame du Quengo en Brusvilly, d'autre part.

Partage noble, 1683.

Partage noble, fait le 19 janvier 1683, devant Lesage, notaire, entre messire Michel de Chateaubriand, chevalier, seigneur de Bellestre-la-Guerrende, etc., fils aîné, héritier présomptif principal et noble de messire Jean de Chateaubriand, chevalier, seigneur desdits lieux ; écuyer Amaury de Chateaubriand, seigneur de la Villendré ; demoiselle Toussainte de Chateaubriand, femme d'écuyer François Hersart, seigneur de la Villemarquer, et demoiselle Claude de Chateaubriand, frère et sœurs puînés dudit Michel de Chateaubriand, par l'événement duquel partage le troisième lot, composé de la métairie du Petit Vaurenier, est échu audit Amaury.

[p. 90]

Jean de Chateaubriand, 1^{er} trisaïeul paternel.

Contrat de mariage, 1630.

Contrat fait et passé le 26 décembre 1650, devant de Giquet et de la Mothe, notaires sous la juridiction de la Hunaudaye, entre écuyer Jean de Chateaubriand, fils aîné, héritier présomptif principal et noble d'écuyer Christophe de Chateaubriand et de demoiselle Jeanne Berthelot, d'une part ; et demoiselle Marguerite de la Chapelle, d'autre part.

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

Partage noble, 1676.

Désignation de partage héréditaire noble fournie le 26 septembre 1676 en la juridiction de Denoual, par messire Jean de Chateaubriand, chevalier, seigneur dudit lieu, autorisé de dame Marguerite de la Chapelle, sa compagne et curatrice, fils aîné, héritier principal et noble de feu messire Christophe de Chateaubriand et de dame Jeanne Berthelot, seigneur et dame de la [p. 91] Guerrande, ses père et mère, et encore héritier collatéral de Louise de Chateaubriand, sa sœur, morte depuis le décès de Jeanne Berthelot, leur mère, à Renée de Chateaubriand, dame du Plessis-Soubin, et à Olivier de la Fru-glais, père et garde naturel de ses enfants, avec Élisabeth de Chateaubriand. Lesdites Renée et Élisabeth, sœurs puînées dudit, Jean de Chateaubriand.

Contrat de mariage de son fils aîné, 1668.

Contrat de mariage fait et passé le 22 décembre 1668, devant Carlemet, notaire, entre messire Michel de Chateaubriand (voyez le partage de 1683), chevalier, seigneur baron dudit lieu et de Bellestre, fils aîné, héritier présomptif principal et noble de messire Jean de Chateaubriand et de dame Marguerite de la Chapelle (ledit Jean, fils aîné, héritier principal et noble de messire Christophe de Chateaubriand et de dame Jeanne Berthelot, ledit Christophe fils héritier principal et noble de messire Gilles [p. 92] de Chateaubriand et de dame Marguerite Rogon, ledit Gilles fils de messire Briand de Chateaubriand et de dame Jacquemine du Boisriou, ledit Briand fils de messire François de Chateaubriand et de dame Jeanne de Tréal de Beau-bois ; ledit François aîné de la famille noble des anciens seigneurs barons de Beaufort, Saint-Léger, Oranges, le Plessis-Bertrand du Guesclin), chef de nom et d'armes, d'une part ; et demoiselle Marguerite de la Barre, fille de messire de la Barre de Monchauvon, et de Jeanne de Chateaubriand, d'autre part.

Christophe de Chateaubriand, quartaïeul paternel.

Sentence prouvant mariage, 1640.

Sentence rendue le 3 décembre 1640 en la justice de sieur Denoual, entre Christophe de Chateaubriand, écuyer, et Jeanne Berthelot, sa compagne, d'une part, et écuyer Gilles de Chateaubriand, père dudit Christophe, d'autre part, laquelle sentence juge que nonobstant la [p. 93] résidence desdits Christophe et sa femme auprès de Gilles, leur père et beau-père, au lieu de la Guerrande, il n'y a entre eux aucune société ni communauté de biens nobles ; appert en outre de ladite sentence que ledit Christophe est fils dudit Gilles et de feu Marguerite Rogon, et que Jeanne Berthelot était seule héritière de Mathurin Berthelot, sieur de la Houssaye, son père, qu'enfin lesdits Christophe de Chateaubriand et Jeanne Berthelot s'étaient mariés en 1623, étant encore mineurs. Ladite sentence signée Gueuly, greffier.

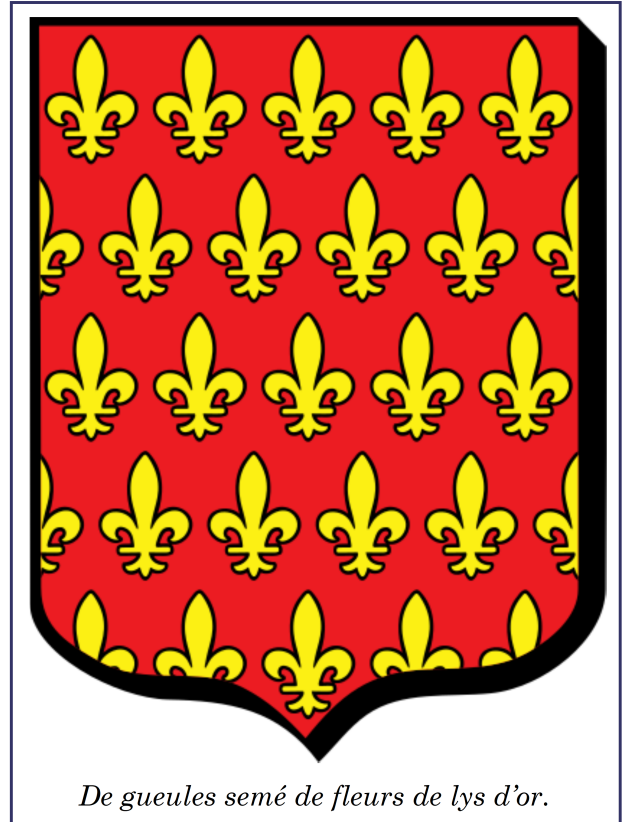
Désignation du partage, 1642.

Désignation de partage faite et passée le 25 octobre 1642, devant de la Mothe et Hardouin, notaires à la Hunaudaye, par Christophe de Chateau-

briand, écuyer, sieur de la Guerrande, fils aîné et héritier principal et noble de défunt messire Gilles de Chateaubriand, écuyer, seigneur dudit lieu de la Guerrande et Quellenen, [p. 94] Vaurenier et autres lieux, à écuyer Jacques de Chateaubriand, sieur de Bellestre, demoiselle Jeanne de Chateaubriand, femme d'écuyer François Hersart de la Villemarquer, écuyer Pierre Dubouais, sieur du Mottay, père et garde naturel de la fille de lui et de feu Jacquemine de Chateaubriand, sa femme, frère et sœurs dudit Christophe. Duquel acte appert en outre que les mêmes parties avaient partagé précédemment la succession de Marguerite Rogon, leur mère, par acte du 9 août 1639.

Maintenue de noblesse, 1669.

Arrêt de la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne, rendu le 7 septembre 1669, entre le procureur général du roi et messire Christophe de Chateaubriand, chevalier, sieur de la Guerrande, lequel déclare ledit Christophe issu d'ancienne extraction noble, lui permet de prendre la qualité de *chevalier* et le maintient [p. 95] dans le droit de porter pour armes de gueules semés de fleurs de lis d'or sans nombre, et ce après production par lui faite de ses titres authentiques, desquels il appert que ledit Christophe, marié par contrat de mariage des 17 et 31 janvier 1625, avec demoiselle Jeanne Berthelot, est fils de :



Quintaieul.

Gilles de Chateaubriand et de dame Marguerite Rogon, ledit Gilles fils de

Sextaieul.

Briand puîné de Chateaubriand Beaufort et de Jacquemine du Boisriou, ledit Briand fils de

Septaieul.

François de Chateaubriand, sire de Beaufort, du Plessis Bertrand et d'Oranges, et de dame Anne de Tréal, ledit François fils de

[p. 96] Octaieul.

Jean de Chateaubriand et de Marguerite des Planches, ledit Jean fils de

Nonaieul.

Jean de Chateaubriand et de Jeanne d'Espinay, ledit Jean fils de

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

Dixième aïeul.

Bertrand de Chateaubriand et de Marie d'Oranges, ledit Bertrand fils de Briand et de Marguerite de Tehillac.

Ledit arrêt signé Malescot.

Gilles de Chateaubriand, Quintaïeul paternel.

Révision.

Seront revus les actes produits sous le degré précédent, desquels appert que Gilles de Chateaubriand, fils de Briand et père de Christophe, a épousé demoiselle Marguerite Rogon.

[p. 97] Procuration, 1603.

Procuration donnée le 26 mai 1603, devant Desmelant et Alix, notaires de la cour et juridiction de Beaufort, par noble et puissant George de Chateaubriand, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, sire de Beaufort, aux y dénommés, pour mettre noble homme Gilles de Chateaubriand, seigneur dudit lieu et de Bellestre, son neveu, en possession de la baronnie de Tanney et dépendances à lui cédée par héritage à perpétuité par ledit sieur de Beaufort, suivant accord fait entre eux depuis les deux ans derniers.

Auquel acte sont joints : 1° l'acte de prise de possession faite de ladite baronnie par écuyer Gilles de Chateaubriand, en date du 16 juin 1605, à lui cédée pour partie de son partage et droit naturel ; 2° un acte du 14 juillet audit an 1603, relatif à la cession de ladite terre, passé entre [p. 98] lesdits sieurs George de Chateaubriand, sire de Beaufort, chef du nom et armes de Chateaubriand, et ledit écuyer Gilles de Chateaubriand.

Production en justice, 1603.

Acte du 15 janvier 1605, par lequel écuyer Gilles de Chateaubriand s'oppose à la vente faite par George de Chateaubriand, son oncle, de la terre de *Beaufort en Dinan*, à raison du paiement d'une somme de deux mille écus à lui due par ledit George, *comme étant ladite terre de la succession de Briand de Chateaubriand*, père dudit opposant, laquelle terre lui appartiendrait sans l'accord mentionné dans l'acte du 26 mai 1603. V[oyez] l'acte du 15 avril 1564 sur le degré suivant, par lequel Briand de Chateaubriand eut en partage cette terre.

Quittance, 1597.

Quittance donnée le 7 février 1597, à Dinan, par dame Jacquemine du Boisriou à écuyer [p. 99] Gilles de Chateaubriand, son fils, de la somme de 50 écus par lui à elle dus suivant les actes passés entre eux. Ladite quittance signée Jacquemine du Boisriou.

Sentence, 1602.

Sentence rendue en la juridiction de la Hunaudaye, par laquelle écuyer Gilles de Chateaubriand est admis à prendre, sous bénéfice d'inventaire, la

succession de dame Jacquemine du Boisriou, sa mère, ladite sentence en date du 30 mars 1602.

Contrat d'échange, 1395.

Contrat fait et passé le 15 novembre 1595, devant B. Robertel et Grosse-tête, notaires, entre écuyer Gilles de Chateaubriand, fils de dame Jacquemine du Boisriou, et en elle procréé par le feu sire Briand de Chateaubriand, son père, d'une part ; et écuyer Jean du Boisriou, sieur de la Brosne, par lequel ledit sieur [p. 100] de Chateaubriand ratifie un contrat du 22 décembre 1592 par lequel ils avaient échangé la terre du Boisriou contre les lieux et métairies de Margals et du Plessis, ladite ratification accordée moyennant la somme de deux mille écus sol à soixante tournois pièce, en paiement de laquelle ledit du Boisriou cède audit de Chateaubriand la terre de Vaurenier à lui appartenante du chef de demoiselle Jacquemine le Port, sa mère.

Au pied dudit acte est celui de prise de possession, faite par Gilles de Chateaubriand, de ladite terre de Vaurenier, signé de lui et des notaires sus-nommés.

Briand de Chateaubriand, VI^e aïeul paternel.

Révision.

Seront revus les deux actes précédents desquels appert que Briand de Chateaubriand, père de Gilles, a épousé demoiselle Jacquemine du Boisriou.

Plus l'arrêt de la chambre établie pour la réformation [p. 101] de la noblesse en Bretagne, ci-devant énoncé.

Transaction, 1600.

Acte fait et passé le 15 juillet 1600, devant Paulmier et Grossetête, entre noble et puissante dame Jacquemine du Boisriou, dame douairière de Chaumont, propriétaire du Boisgerbault, et noble homme Gilles de Chateaubriand, seigneur dudit lieu et de Bellestre, son fils héritier principal et noble présomptif, par lequel ladite dame reconnaît qu'après la mort du sieur de Chaumont, son dernier mari, en 1591, les troubles et guerres l'ayant forcée de se retirer à Dinan et ne pouvant éliger ses revenus, elle abandonna la jouissance totale de sa terre du Boisgerbault audit sieur son fils, moyennant une rente de deux cent vingt écus, et qu'étant depuis retournée demeurer avec lui, ils ont précompté sur ce que son fils pouvait lui devoir. Ledit acte signé desdits notaires ainsi que desdits sieur et dame.

[p. 102] Abandon de biens, 1593.

Démission faite le 16 juin 1595, devant Duchesne et Delaunay, notaires royaux à Dinan, par dame Jacquemine du Boisriou, douairière de Chaumont en dernières noces, propriétaire du Boisgerbault, de tous ses biens entre les mains d'écuyer Gilles de Chateaubriand, son fils et son présomptif héritier principal et noble, moyennant une rente de deux cents écus sol, et vingt écus pour un logement à Dinan, au pied de laquelle démission est la ratification

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

faite d'icelle par ledit sieur de Chateaubriand, le 28 août suivant, devant les mêmes notaires.

Partage noble, 1564.

Acte fait et passé le 15 avril 1564, après Pâques, entre haut et puissant Christophe de Chateaubriand, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, baron de Tanney, seigneur d'Oranges et de la Villebague, etc., et Briand de Chateaubriand, [p. 103] son frère juveigneur, par lequel ledit aîné désigne à son juveigneur pour le remplir de son droit naturel dans la succession de haut et puissant François de Chateaubriand, leur père, et dans la succession future de noble et puissante damoiselle Anne de Tréal, leur mère, la terre et seigneurie de Beaufort en Dinanois, avec ses dépendances, à la charge de la tenir de lui comme juveigneur d'aîné, et à la charge encore que ledit sieur de Beaufort pourra la retirer à lui en en donnant la valeur audit de Chateaubriand, son frère. Ledit acte signé Fauchoux.

François de Chateaubriand, VII^e aïeul paternel.

Révision.

Seront revus : 1^o l'arrêt de la réformation de la noblesse de Bretagne ; 2^o l'acte de partage ci-dessus énoncé dont appert que François de Chateaubriand avait épousé Anne de Tréal.

[p. 104] Commission pour lever des munitions de guerre, 1545.

Commission donnée le 23 juillet 1545, par Jean de Bretagne, duc d'Étampes, gouverneur et lieutenant général pour le roi et monseigneur le Dauphin au pays et duché de Bretagne, adressante aux officiers de justice de Chateauneuf, de Dol et autres, pour faire lever dans les paroisses de leur ressort des munitions de guerre à l'effet de pourvoir à la défense des ports, havres et côtes, depuis Cancale jusqu'à Dol, menacés par les ennemis, le prix desquelles munitions serait mis ès mains du sieur de Beaufort et autres qu'il commettra, lequel en tiendra compte quand et à qui il appartiendra. Ladite commission signée Jehan de Bretagne, plus bas Gil Cheruyer, et scellée en cire rouge des armes pleines de Bretagne.

Accord, 1313.

Accord fait et passé le 2 décembre 1543, devant Le Forestier et Desguets, notaires à [p. 105] Rennes, entre noble et puissant François de Chateaubriand, sire de Beaufort, du Plessis-Bertrand et d'Oranges, héritier principal et noble de noble et puissant Jehan de Chateaubriand, seigneur desdits lieux, son père, et présomptif de damoiselle Marguerite des Planches, sa mère, d'une part ; et Adrienne de Chateaubriand, femme de Gilles de Lalande, écuyer sieur de Lalande et du Miroir, sœur puînée dudit François, d'autre part ; lequel François s'oblige de faire assiette à sa sœur Adrienne de cinquante livres de rente sur la terre de la Bouerierre en Miniac, laquelle Adrienne a ratifié ledit acte par un autre étant au pied en date du 15 janvier 1544.

Accord, 1547.

Autre accord fait et passé le 23 mars 1547 entre ledit François (qualifié comme dessus) et Catherine de Chateaubriand, sa sœur, femme de noble et puissant Jehan de Coëtquen, sire du Bois de la Motte, par lequel ledit François [p. 106] assigne à sadite sœur soixante livres de rente pour sa portion héréditaire dans la succession de leur père, et il ajoute vingt livres de rente par forme de donation, et ce en considération, tant de la grande amitié qu'il porte à sa sœur, que de ce qu'elle est entrée dans la maison du Bois de la Motte, qui est grosse et ancienne chevalerie d'ancienne noblesse et extraction ; de laquelle somme il promet lui faire assiette en fiefs nobles dans la paroisse de Plouer ; ledit acte reçu par le Bret et Gilliers, notaires à Rennes.

Accord, 1553.

Autre accord fait et passé le 10 septembre 1553, devant Domey et Maillet, notaires de la vicomté d'Orbec, au siège de Bernay en Normandie, entre noble et puissant seigneur François de Chateaubriand, sire de Beaufort, etc., et noble demoiselle Anne de Chateaubriand, sa sœur, par lequel ledit François assigne à sadite sœur, pour sa portion héritelle [p. 107] dans la succession de leur père, les terres et fiefs de Saint-Léger et Campheur, réservant toutefois ce qui en peut suivant coutume revenir à Jehan de Chateaubriand, leur frère puîné ; convenu en outre que ledit accord demeurera nul si le sire de Beaufort ne peut le faire ratifier par les héritiers du feu baron d'Auney, Jean des Essarls et dame des Planches, sa femme.

Jean de Chateaubriand, VIII^e aïeul paternel.

Révision.

Seront revus les actes énoncés au précédent degré, desquels appert que Jehan de Chateaubriand avait épousé dame Marguerite des Planches.

Demande faite en justice devant le lieutenant de la cour de Rennes en la ville d'Aubigné par demoiselle Marguerite des Planches, dame de Tanney, Saint-Léger et de la Grissonnière, veuve de défunt noble et puissant Jehan de Chateaubriand, sire de Beaufort, d'Oranges et du Plessis-Bertrand, [p. 108] du droit de douaire à elle appartenant sur les biens de son mari, ladite demande formée contre noble homme Guillaume de Guillé, curateur spécial de noble et puissant François de Chateaubriand, sire de Beaufort, d'Oranges et du Plessis-Bertrand, fils aîné héritier principal et noble dudit sieur de Beaufort, décédé. Ledit acte en date du 24 janvier 1552, signé Dupin.

Acte contenant partage, cession et vente, 1497.

Acte passé le 11 avril 1497, devant André et Perrault, notaires à Rennes, entre haut et puissant Guillaume de Chateaubriand, sire de Beaufort, du Plessis-Bertrand et d'Oranges, noble écuyer Jehan de Chateaubriand, vénérables et discrètes personnes maîtres François et Pierre de Chateaubriand,

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

frères puînés dudit Guillaume, tous enfants de défunts noble et puissant Jehan de Chateaubriand et Jehanne d'Espinay, leurs père et mère, par lequel Guillaume de Chateaubriand, comme aîné, donne à ses [p. 109] trois frères en partage la terre d'Espinay ; François et Pierre se départissent de leurs droits en faveur de Jehan, et ce dernier, du consentement de Guillaume, vend ladite terre à noble et puissant Henri d'Espinay, seigneur de la Marche et de Sévigné, au nom et pour demoiselle Catherine d'Estouteville, sa femme.

Donation entre-vifs, 1496.

Acte fait et passé le 27 août 1496, devant le Liepvre et de Renniers, notaires à Paris, entre noble et discrète personne Pierre de Chateaubriand, chanoine et archidiacre de Brie en l'Eglise de Paris, et Jehan de Chateaubriand, écuyer, son frère, par lequel le premier fait donation entre-vifs audit Jehan, son frère, de tous les biens qui pouvaient lui revenir dans les successions de leurs père et mère.

Reconnaissance, 1500.

Acte fait et passé le 24 avril 1500 devant Forgeais [p. 110] et Chevalier, notaires à Vitry, entre noble et puissant Guy, sire d'Espinay, de la Rivière et de Saudrecourt, principal héritier noble de noble et puissant Richard d'Espinay et Béatrix de Montauban, et noble et puissant seigneur Guillaume de Chateaubriand, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, fils aîné et héritier principal et noble de défunts Jehan de Chateaubriand et Jehanne d'Espinay, sa femme, qui était fille desdits Richard et Béatrix de Montauban, par lequel ledit seigneur d'Espinay reconnaît devoir à Guillaume de Chateaubriand, en ladite qualité, cent livres de rente, promise à sa mère pour son partage dans la succession desdits Richard et Béatrix.

Procuration pour assister aux états de Bretagne, 1507.

Procuration donnée le 24 septembre 1507 par Jehan de Laval, sire de Chateaubriand, Montafilant, de Gavre, de Candé, etc., à son très-cher et aimé cousin Guillaume de Chateaubriand, [p. 111] seigneur de Beaufort, pour se présenter, au nom dudit sieur de Laval, aux états de la province, assignés par le roi en la ville de Vannes. Ledit acte signé Jehan de Laval, scellé et contre-signé du commandement de mondit seigneur : J. Leboure.

Sentence, 1529.

Nota. Cet acte est rappelé, ou du moins la fondation qui y est énoncée, dans celui du 9 juillet 1784, produit sur le degré du père du présenté.

Sentence rendue le 27 septembre 1529 par monseigneur le lieutenant de la cour de Rennes, entre noble et puissant Jehan de Chateaubriand, seigneur de Saint-Léger, capitaine du Houdan, d'une part ; et noble et puissant Guillaume de Chateaubriand, sire de Beaufort, du Plessis-Bertrand et d'Oranges, frère aîné dudit Jehan, par laquelle il est convenu : 1^o que la fondation faite par ledit sire de Beaufort de cent vingt livres de rente au chapitre de Saint-Samson de Dol sortira son effet ; 2^o que ledit sire de Beaufort jouira par usufruit de ses biens et [p. 112] héritages sa vie durant, sans tou-

Chateaubriand (de)

tefois en pouvoir rien aliéner que jusqu'à la concurrence de deux cents livres de revenu ; et ce par le conseil, consentement et bon plaisir de hauts et puissants seigneurs Guy, comte de Laval-Montfort et de Quintin, vicomte de Rennes, sire de Vitré, etc., et de Jehan, sire de Chateaubriand, etc., lesquels sont établis par ladite sentence curateurs dudit seigneur de Beaufort. Signé Thibaud et Havard.

Jehan de Chateaubriand, IX^e aïeul paternel.

Révision.

Seront revus les actes produits sous le précédent degré, desquels appert que Jehan de Chateaubriand, neuvième aïeul, a eu pour femme Jehanne d'Espinay.

Déclaration, 1479.

Acte passé par la cour de Rennes, le 23 juin 1479, par lequel noble écuyer Jehan de Chateaubriand, [p. 113] fils aîné, héritier principal et noble de noble et puissant Bertrand de Chateaubriand, seigneur de Beaufort et du Plessis-Bertrand, décédé depuis huit jours, déclare prendre la succession sous bénéfice d'inventaire. Ledit acte signé de la Touche.



*Ruines du Plessis-Bertrand, en Saint-Coulomb, vers 1882.
Lithographie d'après un dessin de M. Arondel. Domaine public, Musée de Bretagne.*

Accord, 1479.

Accord fait le 25 novembre 1479, devant H. Pépin, notaire à Rennes, entre noble et puissant Jehan de Chateaubriand, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, fils aîné et héritier principal de défunt Bertrand de Chateaubriand, sire desdits lieux, d'une part ; et noble écuyer Briand de Chateaubriand, son frère puîné, d'autre part, par lequel ils ratifient l'octroi et ap-

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

point fait entre eux en présence de haute et puissante dame la comtesse de Laval, dame de Chateaubriand, touchant la part et portion dudit Briand dans la succession de leur père, et en outre ledit sieur de Beaufort s'oblige à bailler à sondit frère, par manière de bienfait, [p. 114] ainsi que juveigneur le peut et doit tenir de son aîné, selon la coutume et non autrement, la somme de douze vingts livres de rente de prisage.

Commission pour lever des troupes, 1486.

Commission donnée le 11 mars 1486, par François, duc de Bretagne, comte de Montfort, Richemont et Étampes, à son bien-ami et féal chambellan le sire de Beaufort, pour faire assembler et conduire dans la ville de Nantes, au premier avril suivant, certain nombre de gens, tant de ceux sujets aux armes que autres, pour résister à certaines entreprises faites chaque jour contre la personne du duc. Signé François, et plus bas, par le duc, de son commandement, signé Guegueu, et scellé.

Nota. Jehan de Chateaubriand est compris parmi les chambellans écuyers du duc de Bretagne, aux gages de 120 livres, dans le compte de la Noë en 1460, et celui de Leandois en 1422. (Voyez dom Morice, tome 2 des *Preuves* [p. 115] de *l'Histoire de Bretagne*, colonnes 1746 et 1756.)

Bertrand de Chateaubriand, X^e aïeul paternel.

Aveu au duc de Bretagne prouvant mariage, 1469.

Aveu rendu au duc de Bretagne en la chambre des comptes, le 5 octobre 1469, par noble et puissant Bertrand de Chateaubriand, écuyer, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, et noble demoiselle Marie d'Oranges, dame d'Oranges et de Champignel, femme compagne et épouse dudit de Chateaubriand, par lequel ils reconnaissent tenir noblement à foi et devoir de bail sous la baronnie de Fougères la terre et seigneurie d'Oranges et dépendances, située en la paroisse de Vieuxvy et autres juridictions.

Transaction, 1461.

Transaction passée sous seings privés, le 13 mars 1461, entre noble et puissant Bertrand de Chateaubriand, sire de Beaufort et du [p. 116] Plessis-Bertrand, Jehan de Chateaubriand, sire de Glesquin, son fils aîné et principal héritier, d'une part ; et noble personne François de Guitté, écuyer, seigneur de la Bouexière, et demoiselle Gillette de Chateaubriand, sa compagne, d'autre part ; en exécution des clauses du contrat de mariage de ladite Gillette, en date du 20 mai 1452, stipulées par Briand de Chateaubriand, sire de Beaufort, et ledit Bertrand, son fils. Ladite transaction signée de Chateaubriand et de la Bouexière.

Traité, 1470.

Traité fait sous seings privés, le 2 décembre 1470, entre hauts et puissants Guy, comte de Laval, sire de Vitré, de Chateaubriand-Montfort, Gavre et Becherel, et dame Françoise de Dinan, sa compagne, d'une part ; noble et puissant Bertrand de Chateaubriand, sire de Beaufort, du Plessis-Bertrand

et d'Oranges, Jehan de Chateaubriand, sire de Glesquin, chacun pour son intérêt, et noble écuyer François de [p. 117] Guitté, à cause de dame Gillette de Chateaubriand, sa compagne, d'autre part ; touchant l'exécution des clauses du contrat de mariage desdits sieur et dame de Guitté, et l'assiette de soixante livres de rente promises à ladite Gillette par Briand de Chateaubriand, en son temps sire de Beaufort ; et ledit Bertrand de Chateaubriand, son fils aîné. Ledit acte signé Guy de Laval, Françoise de Dinan, B. de Chateaubriand et J. de Chateaubriand.

Nota. Bertrand de Chateaubriand est compris dans le compte d'Olivier Leroux, trésorier receveur général de Bretagne sous le duc Arthur, parmi ceux qui avaient accompagné le duc à son voyage vers le roi de France. (Voyez dom Morice, tome 2 des *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, colonne 1722.)

Briand de Chateaubriand, XI^e aïeul paternel.

Contrat de mariage de sa fille prouvant le sien, 1434.

Contrat de mariage fait et passé le 7 juin 1434, [p. 118] entre noble homme Louis de Machecouel, seigneur de Vieille-Vigne, et Françoise de Chateaubriand, fille aînée de messire Briand de Chateaubriand, chevalier, et de dame Marguerite de Tehillac sa compagne, seigneur et dame de Beaufort et du Plessis-Bertrand.

Transaction, 1423.

Transaction faite et passée le 7 décembre 1423, entre noble et puissant messire Geoffroy de Malestroit, chevalier sire de Combourg et de Derval, d'une part ; et noble et puissant Briand de Chateaubriand, écuyer, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, sur l'exercice du droit de coutume et trépas, appartenant audit sire de Combourg sur la justice patibulaire à trois pots que ledit sire de Beaufort prétendait faire élever en la paroisse des Plegues, sous la seigneurie de Combourg, et enfin sur le devoir de guet et garde au château et forteresse de Combourg, auquel ledit sire de Combourg voulait assujettir les hommes du [p. 119] sire de Beaufort. Ledit accord passé en présence de plusieurs seigneurs amis des parties.

Chambellan du roi de France, 1439.

Provision en date du 8 janvier 1439, accordée par le roi de France à son amé et féal chevalier Briand de Chateaubriand, seigneur de Beaufort, de l'état et office de son chambellan pour le servir dorénavant audit office aux gages, droits, proufitez, livraisons, hostellaiges, libertés, etc., qui audit office appartiennent. Signé par le roi, monseigneur le duc de Bourbon, et scellé.

Commissions, 1453 et 1454.

Deux commissions, en date des 5 avril 1453 et 21 juin 1454, données par Pierre, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richmond, à son bien-amé et féal le sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand, pour

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

veiller, à la tête des sujets du duc de Bretagne, [p. 120] à la défense des côtes menacées d'une descente par les Anglais, avec pouvoir de convoquer à cet effet les nobles archers de paroisse, commun peuple et autres ; lesdites commissions signées Pierre, contre-signées par le duc, de son commandement, Durel, et scellées.

23 avril 1410 et 16 mars 1409, lettres de suspension d'affaires accordées au sire de Coëtquen, comme tuteur et garde de Briand de Chateaubriand, sire de Beaufort.

Procès-verbal de vue et montrée, ordonnée et jugée par la cour de Rennes, entre messire Raoul, sire de Coëtquen, tuteur et garde de Briand, sire de Beaufort, et Jehan de Beaumanoir, seigneur du Bois de la Motte, d'héritages étant le fief et seigneurie dudit sire de Beaufort ; signé Jehan Sennartpasse.

Preuves tirées de l'histoire de Bretagne sur le présent digne ³.

Extrait des *Preuves de l'Histoire de Bretagne* étant à la suite de cette histoire par dom Morice.

[p. 121] **(1419)** Jean de Mauléon dans le compte de cette année comprend le sire de Beaufort parmi les capitaines des troupes du duc ayant dix hommes d'armes. *Tome II, colonne 103.*

(1422) Le sire de Beaufort est du nombre des seigneurs bretons nommés dans le traité d'alliance entre le duc et les états de Bretagne. *Tome II, colonne 1127.*

(1423) Le seigneur de Beaufort est choisi pour amiral de la flotte levée par lui et les seigneurs de Combourg, Coëtquen et autres, pour secourir le Mont-Saint-Michel, affligé par les Anglais, lesquels furent battus et repoussés. *Tome I, page 492.*

(1432) Le sire de Beaufort accompagne le prince de Galles dans son ambassade en Angleterre et mène cent quarante combattants à ce voyage. *Tome II, col. 1233.*

(1439) 22 juillet, Briand de Chateaubriand, seigneur de Beaufort, assiste au jugement d'un Normand qui avait voulu livrer Saint-Malo aux Anglais. *Tome II, colonne 1226.*

[p. 122] **(1451 et 1455)** Le sire de Beaufort est appelé des premiers au rang des bannerets dans les parlements et états généraux de Bretagne. *Tome II, colonnes 1568 et 1673.*

Preuves tirées des grands officiers de la couronne, par le père Anselme ; tome II, page 184.

(13 mai 1414) Tiphaine du Guesclin fait hommage, sous le titre de dame du Plessis-Bertrand et de Saint-Desnonal, à Briand de Chateaubriand, sire de Beaufort, pour tout ce qu'elle tenait en la paroisse de Plouer mouvant de la seigneurie de Beaufort.

3. Probablement une erreur de lecture du typographe pour le mot *degré*.

(12 février 1417) Pierre de Tournemine, second mari de Tiphaine du Guesclin, mourut entre le 6 juin 1413 et le 11 août 1414. Elle fut dame du Plessis-Bertrand dont elle céda la propriété à Briand de Chateaubriand, son cousin et son héritier, ne s'en étant réservé que l'usufruit ; elle mourut en 1417 avant le 12 février, que Briand de Chateaubriand rendit hommage à Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, comtesse du [p. 123] Perche, de plusieurs héritages, rentes et seigneuries tenus de cette princesse à cause de la baronnie de la Guerche, lesquels héritages lui étaient échus *par la mort de Tiphaine du Guesclin, sa cousine.*

Bertrand de Chateaubriand, XII^e aïeul paternel.

Lettres en date de l'année 1398, par lesquelles Bertrand de Chateaubriand, sire de Beaufort, donne, octroie et transporte au nom de lui et de ses hoirs, au nom de pure et perpétuelle donaison, à Allain Grattart, son frère naturel, différentes terres et héritages auxdites terres, sises en la paroisse de Plouguer, à la charge de la foi et hommage et de la rente d'un épervier par chacun an, à condition que si ledit Allain meurt sans enfants procréés en mariage, ou que sa ligne défaille, lesdites choses retourneront audit sire de Beaufort.

Preuves de l'histoire de Bretagne, etc.

(14 mai 1386) Le sire de Beaufort assiste au [p. 124] parlement général de Bretagne, au rang des seigneurs et barons, et est appelé immédiatement après les seigneurs de la Roche-Bernard, Ancenis, Quintin et Derval, et auparavant ceux de la Hunaudaye, Combourg, de Malestroit, etc. (Dom Morice, tome II, col. 513, *Preuves*, et tome I, page 593, *Histoire*.)

Nota. Il est à remarquer que le sire de Beaufort siégeait avant le sire de Combourg, son suzerain.

Histoire des grands officiers de la couronne ; tome VI, page 181.

Pierre du Guesclin, deuxième du nom, chevalier seigneur du Plessis-Bertrand, épousa Mahaire de Broons et ensuite Alix, dont il eut Tiphaine du Guesclin, mariée à Bertrand de Chateaubriand, seigneur de Beaufort, et enfin Jeanne de Montfort, dont il eut Pierre du Guesclin, troisième du nom, seigneur du Plessis-Bertrand.

Nota. Ce Pierre troisième est le père de Tiphaine du Guesclin, mariée : 1^o à Jean de Beaumanoir ; [p. 125] 2^o à Pierre de Tournemine. Voyez la mention de la même histoire faite sous le précédent degré.

Brient de Chateaubriand, XIII^e aïeul paternel.

Serment de fidélité, 1379.

Serment de fidélité fait au duc Jehan de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, le 13 août 1379, par les chevaliers et écuyers dudit manoir dont les noms en suivent : *Monsieur Brient de Chateaubriand, sire de Beau-*

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

fort, Monsieur Raoul, sire de Quoaiquin, etc. L'original dudit acte reposant en la chambre des comptes de Bretagne, armoire 7, cassette D, cote 3.

Preuves de l'histoire de Bretagne, etc.

L'acte ci-dessus est cité par dom Morice, *tome II, colonne 228*, et il y est dit qu'il est scellé entre autres du sceau de Chateaubriand, avec un lambel pour brisure, deux lions pour supports et une tête d'ours pour cimier.

[p. 126] (1581) Brient de Chateaubriand, sire de Beaufort, ratifia le traité de Guerrande. *Tome II, colonne 276*.

Nota. Suivant Dupas, *Histoire de Bretagne*, page 90, Brient de Chateaubriand épousa Isabeau, fille de Guillaume, seigneur du Chatellier, et d'une fille du vicomte de Léon.

Guy de Chateaubriand, XIV^e aïeul paternel.

Acte daté du lundi après la fête Saint-Hilaire 1301, c'est-à-dire 16 janvier 1302, nouveau style, par lequel Brient de Chateaubriand, seigneur de Beaufort, et Guy de Chateaubriand, son fils, traitent avec madame Isabelle de Machecoul, Jehan de Chateaubriand et autres exécuteurs du testament de son cher seigneur monsieur Geoffroy, seigneur de Chastelbrient, tant sur toutes les donaisons qui lui avaient été faites et à sa femme, Jehanne de Beaufort, par ledit feu Geoffroy de Chastelbrient, par le père dudit Geoffroy et par madame Belle-Assez, [p. 127] sa feue femme, en considération du mariage dudit Brient avec ladite Jehanne de Beaufort, que sur ses droits héréditaires dans la succession de ses père et mère, et sur tout ce qui pouvait lui devoir ou lui être dû par ladite de Machecoul, et les exécuteurs testamentaires audit nom et au nom de l'hoir principal dudit feu Geoffroy Brient et Guy, renoncent également à demander autre chose dans la succession des père et mère dudit Brient en héritages ou pour raison de pourvoyance et bienfait, excepté cent livres de rente sur la prévôté de Nantes, plus tous les héritages qui appartenaient audit Geoffroy dans les évêchés de Dol et de Saint-Malo, que Brient tenait de lui et qui lui demeureront par héritage, etc. Ledit acte dûment scellé de deux sceaux, dont l'un à droite en cire verte étant aux armes de Chateaubriand qui sont semées de fleurs de lis et surmontées d'un lambel.

Nota. Guy de Chateaubriand est du nombre de ceux qu'Arthur, duc de Bretagne, donna à [p. 128] son fils pour l'accompagner dans son ambassade à Rome, en 1309. (Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tome I, page 227. — D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, page 263.)

Brient de Chateaubriand, XV^e aïeul paternel.

Acte daté de l'an de l'Incarnation 1251, contenant traité de paix et accord entre Thebaud, seigneur de Rochefort, et Bouabaz, son frère, Olivier, seigneur de Tinteniac, et les leurs, d'une part ; monseigneur Joffroy de Chastelbrient et Brient, son fils, et les leurs, d'autre part, par lequel ledit seigneur de Rochefort reconnaît que Jehanne, la fille de monseigneur Allain de Beau-

fort, est femme de Brient de Chastelbrient et la lui rend, et Joffroy de Chastelbrient promet sa fille Marguerite en mariage à Guillaume, fils dudit Thebaud ; Thebaud, de son côté, se reconnaît et ses hoirs obligés à défendre et garder le Chastelbrient à ycelui Joffroy et ses hoirs quand ils en auront métier [p. 129] et le requerront. Ledit acte scellé sur cire rouge aux armes de Rochefort.

Lettres sur instance, 1285.

Lettres données en novembre 1285 par Brient de Chateaubriand, chevalier, seigneur de Beaufort, au sujet d'une instance en la cour de Beaufort, à Dinan, entre Geoffroy de Montfort et Geffroy Saligot. Lesdites lettres scellées de trois sceaux.

Histoire généalogique de Bretagne, par Dupas ; maison de Chateaubriand, pages 16 et 17.

Article de Geoffroy, quatrième du nom, baron de Chateaubriand, et autres. Dupas s'exprime ainsi :

Il est le seul entre les barons de Chateaubriand duquel j'aie vu le testament scellé de dix-huit sceaux (en date du samedi avant la Nativité de Notre-Dame, 1262), écrit en latin sur vélin qui se commence : *Ego Gaufridus, dominus Castribrienti, miles*, par lequel, etc., [p. 130] veut et ordonne que Guillotte, sa fille, ait cinquante livres et deux charretées de vin lorsqu'elle sera retournée à son mari, et que Brient de Chateaubriand, son fils chevalier, jouisse du revenu de deux forges, l'une étant en la forêt du Tillay, l'autre en celle de Juigné, pour les dépenses du travail qu'il fera et aura à l'exécution de son testament, jusqu'à ce qu'il soit parfaitement accompli ; donne à Alain de Beaufort, chevalier, la moitié de ce que celui-ci lui devait ; fonde une chapellenie au prieuré de la Trinité, pour prier Dieu pour le remède de l'ame de sa première femme Sibylle ; choisit pour exécuteurs de sondit testament les évêques de Rennes et de Nantes ; Gérard Chabot, seigneur de Rais ; Olivier, seigneur de Clisson ; *Brient de Chateaubriand*, son fils ; Raoul Dumas, Gohier de Champeigne et Philippe de la Motte, chevaliers ; les prieurs de Berée et de Meilleraye, et des frères prêcheurs de Nantes ; Jean de Sillé, prêtre ; Aumur de Thouars, sa seconde [p. 131] femme ; le commandeur d'Aquitaine, ou quatre d'yeux.

Observations.

Des pièces ci-dessus énoncées il résulte que le présenté descend en ligne directe de Christophe de Chateaubriand, maintenu d'ancienne extraction noble et dans la qualité de chevalier, par arrêt rendu en 1669 par la chambre établie pour la réformation de la noblesse en Bretagne (voyez cet arrêt au degré de Christophe, quartaïeul) ; que ce Christophe, d'après les lettres énoncées dans cet arrêt et au présent Mémorial, était petit-fils de Briand de Chateaubriand-Beaufort, fils puîné de François de Chateaubriand, sire de Beau-

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

fort, du Plessis-Bertrand et d'Oranges, et que ledit François, qui vivait en 1532, était (comme le prouve une suite non interrompue de titres) originairement issu de Brient, fils puîné de Geoffroy, XI^e baron de Chateaubriand, lequel Brient épousa, vers l'année 1281, Jehanne de Beaufort, et fut tige [p. 132] de la branche cadette de Chateaubriand-Beaufort, qui a subsisté pendant quatre siècles.

Quant à la branche aînée de cette maison à laquelle le présenté a prouvé son attache par Brient, fils aîné de Geoffroy, XI^e baron de Chateaubriand, il n'emploiera que les témoignages des historiens de Bretagne les plus accrédités, savoir : le père Dupas, déjà cité, qui a donné, dans le seizième siècle, les généalogies des principales maisons de Bretagne ; dom Morice, également cité, qui a donné l'histoire de cette province, suivie de la collection de ses chartes ; dom Lobineau, d'Argentré, Toussaint de Saint-Luc, le Borgne, et autres historiens et auteurs bretons. Toutes les citations sont exactes, tous les faits fondés sur les titres et les autorités les plus graves. Messieurs les commissaires des preuves du présenté pourront très-facilement le vérifier.

Geoffroy de Chateaubriand, XVI^e aïeul paternel.

On a vu par les lettres énoncées et les témoignages [p. 133] des auteurs invoqués sous le degré de Brient de Chateaubriand, quinzième aïeul du présenté, que celui-ci était fils de Geoffroy de Chateaubriand, onzième baron de ce nom. Voici ce que les historiens de Bretagne rapportent de Geoffroy de Chateaubriand.

Dupas, Histoire généalogique de Bretagne, pages 15, 16, 17 et 18.
Dom Morice, tome I de l'Histoire, 171-74-87, et tome I des Preuves, colonne 985.
Le Borgne, dans l'Armorial Breton.

Geoffroy, quatrième du nom, fils d'un autre Geoffroy, fils de Brient, quatrième du nom, fut onzième baron de Chateaubriand. Il fut donné pour caution, avec André de Vitré, au roi de France par le duc de Bretagne, en 1258, et fit, en 1240, le même serment que le duc. Il suivit le roi saint Louis à la croisade, fut fait prisonnier avec lui à la bataille de la Massoure, donnée le 3 février 1250, et obtint pour prix de sa valeur le droit de porter pour armes, ainsi que les descendants de sa maison, les fleurs de lis [p. 134] d'or sans nombre, comme étaient alors les armes de France. *Cui et ejus hæredibus*, porte un vieux cartulaire latin du prieuré de Berée, *sanctus Ludovicus tum Francorum rex, propter ejus probitatem in armis, flores lilii anri loco pomorum pini auri contulit*. C'est depuis ce temps que la maison de Chateaubriand porte pour devise : *Notre sang a teint la bannière de France*.

Le même Geoffroy fonda, au mois d'août 1252, le prieuré de la Trinité de Chateaubriand, en actions de grâces au ciel des périls auxquels il avait échappé, fit dix ans après son testament et mourut le 19 mars 1263.

Il avait épousé en secondes noces Aumur de Thouars, première fille d'Agnès de Laval, petite-fille de Geoffroy, dit le Bel, comte d'Anjou, du Maine et Touraine, et de Mathilde d'Angleterre, issue des souverains de ce

royaume.

La branche aînée, continuée par Geoffroy V, frère aîné de Brient, quinzième aïeul du présenté, [p. 135] s'éteignit en la personne de Geoffroy, huitième du nom, tué au siège de la Roche-Dérien, le 23 juin 1547, en tenant le parti de Charles de Blois contre Jehan de Montfort. Les principaux biens de cette maison, entre autres la baronnie de Chateaubriand, qui donne encore aujourd'hui à son propriétaire le droit de présider l'ordre de la noblesse aux états de Bretagne, passèrent, par le mariage de l'héritière de Chateaubriand, dans la maison de Dinan, puis dans celle de Laval, et enfin dans celle de Bourbon-Condé, qui la possède aujourd'hui.

Jean de Chateaubriand, fils puîné de Geoffroy V et neveu de Brient, quinzième aïeul du présenté, forma une branche sous le nom de Chateaubriand des Roches-Bariteaux, qui s'est éteinte dans le dernier siècle, et a fourni, entre autres personnages illustres, un capitaine de vénerie de France, un gouverneur de Fontenay-le-Comte, des lieutenants généraux de province, des lieutenants généraux des armées du roi, des mestres de camp et des chevaliers [p. 136] de l'ordre du roi, avant rétablissement de l'ordre du Saint-Esprit.

Geoffroy de Chateaubriand, XVII^e aïeul du présenté.

Dom Morice ; tome I des Preuves, colonnes 809-34-54 ; tome I de l'Histoire, page 162.

Dupas, pages 12, 13 et 14.

Geoffroy, troisième du nom, fils de Geoffroy II, fut dixième baron de Chateaubriand. Il fonda, au mois de mars 1207, le prieuré de la Primaudière, donna des lettres de confirmation pour le prieuré de Berée en 1218 et 1219, est nommé dans l'acte de fondation de Saint-Aubin du Cormier en 1225, bâti et dota, en 1221, la chapelle de Saint-Martin du Tilley, entra dans le traité fait en 1230 par les seigneurs bretons avec le roi de France, mourut le 15 mai 1253, et fut inhumé dans le prieuré de Saint-Michel.

[p. 137]

Geoffroy de Chateaubriand, XVIII^e aïeul paternel.

Dom Morice, tome I, Histoire, pages 117-25-32-34 ; et tome I, Preuves, colonne 707, année 1185.

Dupas, page 11.

Dom Morice, tome I, Preuves, colonnes 770, 834 et 797 ; tome I des Preuves, colonne 1051.

Dupas, pages 21 et 22, article Aragon, et 128, Vicomtes de Dinan.

Geoffroy, deuxième du nom, fils de Brient IV, fut neuvième baron de Chateaubriand. Il fut un des pairs du duché, à qui le duc Geoffroy envoya, en 1185, copie de son assise. Il assista aux États de Vannes, l'an 1205, au rang des premiers seigneurs du duché, donna, en 1199, des lettres pour le prieuré

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

de Berée, reçut, en 1199, des récompenses pour services militaires rendus au duc de Bretagne, et est mentionné dans un acte de 1204 et 1205 dans la montre des chevaliers bretons qui se présentèrent à Philippe-Auguste, roi de France, fonda le prieuré de Saint-Michel de Chateaubriand, où il fut inhumé, et mit son sceau à une donation faite par Olivier de Chateau-Fromont. 11 avait [p. 138] un frère puîné nommé *Brient*, comme son père, qui épousa Jeanne, fille d'Alphonse, roi d'Aragon.

Brient de Chateaubriand, XIX^e aïeul paternel.

Dupas, page 8. Lebaud, chapitre XXX des barons de Vitré.

Brient, quatrième fils de Juhael, fut huitième baron de Chateaubriand et père de Geoffroy II. Les historiens se bornent à le mentionner dans la généalogie de la maison de Chateaubriand.

Juhael de Chateaubriand, XX^e aïeul paternel.

Dom Morice, Histoire, page 92.

Juhael, fils de Tehel, et septième baron de Chateaubriand, était présent en 1127 à la réconciliation de l'église de Redon, avec les principaux seigneurs du pays.

Thel de Chateaubriand, XXI^e aïeul paternel.

Dupas, page 7. Lebaud, Histoire des barons de Vitré, chapitre XXI.

Thel, second fils de Brient, deuxième du [p. 139] nom, succéda à son neveu Brient III l'an 1116, et fut sixième baron de Chateaubriand. Il fut le premier des vingt-quatre otages donnés par le duc Alain IV à André de Vitré pour garants de la paix conclue entre eux le 8 janvier 1107.

Dupas, page 6. Dom Morice, tome I, Preuves, colonne 426.

Dupas, page 6. Dom Morice, tome I, Preuves, page 528.

Dupas, page 7. Dom Morice, tome I, Preuves, colonne 528.

Geoffroy, premier du nom, frère aîné de Tehel, fut troisième baron de Chateaubriand, confirma la donation faite par Brient II, son père, pour la fondation du prieuré de Berée, et mit son sceau, qui était un semé de pommes de pin sur un fond de gueules, à une autre donation faite à Marmoutiers par le seigneur de Combours. Il eut pour fils :

1^o Goscho, quatrième baron de Chateaubriand, mort sans enfants, lequel fit achever l'église du prieuré de Berée, et y fut enterré l'an 1114. Son épitaphe porte : [p. 140]

Ingenio, specie, re, robore, moribus, ortu

Clarus, formosus, dives, fortis et generosus

Proconsul Goscho, proconsulis alta propago,

Sumptibus hanc œdem propriis fundavit, etc.

2° Brient, troisième du nom, cinquième baron de Chateaubriand par la mort de son frère Goscho, fut tué pour la défense de sa patrie le 1^{er} décembre 1116 dans la guerre contre Foulques, comte d'Angers, et fut inhumé au prieuré de Berée avec cette épitaphe :

*Egregius princeps Gaufredi principis hæres,
Militiæ splendor, procerum decus, horror in hostes,
Perlulit ob patriam lethalem Brientius ictum, etc.*

On a vu que *Tehel*, oncle de Brient, troisième du nom, lui succéda dans la baronnie de Chateaubriand, dont il fut le sixième titulaire.

[p. 141]

Brient de Chateaubriand, XXII^e aïeul paternel.

Dupas, page 5.

Brient, deuxième du nom, fils de Brient I^{er}, et deuxième baron de Chateaubriand, fonda le prieuré de Berée, près du château qui portait son nom. Il est le chef-lieu d'une ville de Bretagne nommée Chateaubriand, *haud longe a Castrobrientii*, dit l'acte de fondation, *non loin du château de Brient*, ou, par élision, *Chateaubrient*. La charte de cette fondation fut souscrite par sa mère et Adelende, sa femme. Telle est l'origine du nom des descendants de cette maison.

Brient, XXIII^e aïeul paternel.

Dupas, page 4, Reformation de la noblesse de Bretagne.

Brient I^{er}, seigneur baron du château de son nom, passa en Angleterre et se trouva à la bataille de Hastings le 14 novembre 1067, où il signala sa valeur et rendit de grands services à [p. 142] Guillaume le Conquérant. Brient était fils d'Eudon, comte de Penthièvre, et d'Onguen de Cornouailles.

Pour établir cette filiation, ainsi que l'origine du nom de Chateaubriand, pris par les descendants de Brient, fils puîné d'Eudon, comte de Penthièvre, et d'Onguen de Cornouailles, on termine à la présente ligne directe par les réflexions suivantes, fondées sur l'histoire, et particulièrement sur les constitutions de la province de Bretagne.

Observations.

Le conseil national de Bretagne était en partie composé dans l'origine d'un certain nombre de barons ou pairs de ce duché. Les terres que possédaient ceux ci étaient, suivant tous les auteurs, des éclipses du domaine du souverain, et avaient formé des partages des cadets ; aussi ont-elles donné, à ceux qui les ont acquises depuis l'extinction de la majeure partie de ces an-

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

ciennes maisons, le droit de présider l'ordre [p. 143] de la noblesse dans l'assemblée des états. Voici comme les divers historiens s'expriment à cet égard :

Dom Morice, page 26, dit la Préface du tome II des Preuves de l'histoire de Bretagne.

D'Argentré, page 92 de l'histoire de Bretagne.

Les fiefs dont les barons étaient propriétaires étaient, suivant nos plus habiles antiquaires, des éclipses des comtes primitifs et des partages de cadets.

Les puînés des comtés s'appelaient barons par diminution. Le titre de baron emportait de vraie prééminence sur les autres nobles aux délibérations, assises, etc., pour les affaires d'Etat. Ils siégeaient *comme collatéraux* des princes, à cause du lieu d'où ils *étaient descendus*, et participaient de fait à la souveraineté, car ils donnaient grâce en leurs terres, et s'en trouvent encore plusieurs données parmi leurs titres, chartes et trésor, à Vitré et à *Chateaubriand*, que j'ai [p. 144] vues, de l'origine susdite des barons. Il résulte qu'en vain on leur demandait leur titre de création, ils n'en ont point ; mais ils ont mieux que cela : le sang, la race, la maison et origine ancienne de prééminence sur tous les autres nobles. De là trouve-t-on que Vitré et Fougères sont apanages du comté de Rennes, Chateaubriand de même.

Lobineau, page 107 de la préface de son Histoire de Bretagne.

Le premier degré de noblesse, c'étaient les comtes, le second les vicomtes et barons.

Toussaint de Saint-Luc, tome I, page 22, des mémoires sur le clergé et la noblesse de Bretagne.

Comme les enfants des premiers comtes de Bretagne étaient princes du sang, ils avaient aussi les premières places à la cour du souverain. C'est ce qui a donné à leurs terres, comme premiers apanages des princes de Bretagne, la faculté de conférer le [p. 145] droit de préséance aux états à ceux qui en deviennent propriétaires.

Enfin les lettres patentes d'érection de trois nouvelles baronnies, en remplacement d'un même nombre d'anciennes réunies au domaine ducal, données par le duc Pierre à Vannes en 1451, offrent une nouvelle preuve de l'état des neuf anciens barons ou pairs de Bretagne. Ces lettres patentes, enregistrées au parlement, prouvent 1° qu'elles n'étaient accordées à ceux auxquels elles conféraient le titre de baron qu'en vertu, y est-il dit, de leur consanguinité bien prouvée avec le duc ; 2° que ces rejetons de la maison ducal ne devaient pourtant siéger qu'après les anciens barons de l'assemblée nationale.

Dom Morice, Histoire de Bretagne, tome I, page 117.

Ces anciens barons, à l'époque de la fameuse assise du duc Geoffroy, en l'année 1185, étaient, suivant les copies qui en restent, les seigneurs de Tréguier, de Porhoët, de Rohan, de Léon, de Dinan, [p. 146] de Fougères, de Vitré, de *Chateaubriand* et de Château-Girond.



Donjon de Chateaubriand, XII^e siècle. Photo Otloury, licence CC BY-SA 3.0.

Dom Morice, Préface du tome II des Preuves, page 27.

Ce n'étaient point de simples seigneurs du pays, c'étaient les premiers seigneurs du duché dont le consentement était nécessaire pour la déclaration de guerre, l'imposition des taxes, les traités de paix, etc.

Quant aux Chateaubriand, il est hors de doute que la branche aînée de cette maison formait une des pairies originaires du duché de Bretagne et jouissait de la prééminence du rang que tous les auteurs leur ont accordée, comme on vient de le prouver indépendamment des preuves historiques. Ce fait est encore constaté par l'existence même de la baronnie de Chateaubriand, une des neuf qui donnent aujourd'hui le droit de présider l'ordre de la noblesse aux Etats de Bretagne, et qui, comme on l'a observé plus haut, et par l'extinction de la branche aînée de la maison de Chateaubriand, est passée dans [p. 147] celle de Bourbon-Condé, qui la possède aujourd'hui.

Dupas, Histoire généalogique de Bretagne, article Chateaubriand. Réformation de Bretagne au cabinet des ordres à la Bibliothèque du roi et dans d'autres dépôts.

Le père Dupas, qui, après avoir visité les chartes et archives de Bretagne, a donné, au commencement du dernier siècle, les généalogies des principales

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

maisons de cette province, et qu'on a suivi pour ce qui concerne la branche aînée de celles des Chateaubriand, la fait descendre (d'accord avec la réformation de la noblesse de Bretagne) de Brient, fils puîné d'Eudon, comte de Penthièvre, et d'Onguen de Cornouailles, au degré duquel (Brient) le présenté a terminé sa ligne directe.

Avant de passer aux autres quartiers, on croit devoir donner une note des principales alliances de la maison de Chateaubriand, que, pour plus de brièveté, on n'a point fait entrer dans le corps de la preuve.

[p. 148]

Lusignan

Marguerite de Lusignan, veuve du roi d'Angleterre et petite-fille de Pierre de France, fils de Louis le Gros, épousa Geoffroy V, douzième baron de Chateaubriand ⁴.

Thouars

Aumur de Thouars, arrière-petite-fille de Geoffroy le Bel, comte d'Anjou, du Maine et de Touraine, et de *Mathilde, fille de Henri I^{er}, roi d'Angleterre*, fut femme de Geoffroy, deuxième baron de Chateaubriand. Le même Geoffroy avait épousé Sibylle en premières noces ⁵.

Bretagne.

Isabeau d'Avaugour, de la maison de Bretagne, épousa Geoffroy VIII, quinzième baron de Chateaubriand ⁶.

[p. 149]

Aragon

Jehanne d'Aragon, fille d'Alphonse, roi d'Aragon, fut femme de Brient, frère puîné de Geoffroy II, neuvième baron de Chateaubriand ⁷.

Rohan

Édouard de Rohan se maria à Marguerite de Chateaubriand, dame de la Morousière, fille de Jean de Chateaubriand, puîné de Guy de Chateaubriand de Beaufort ⁸.

Laval

Guy, douzième baron de Laval et de Vitré, fils de Guillaume et de Beatrix de Bretagne, épousa Louise de Chateaubriand, fille de Geoffroy VII, quator-

4. Dupas, page 19, article *Chateaubriand* ; le père Anselme, article *Lusignan*.

5. Dupas, page 16.

6. Dom Morice, tome I des *Preuves*, colonne 1491, et tome II, colonne 691 ; Dupas, page 22.

7. Dom Morice, tome I des *Preuves*, 1051 ; Dupas, pages 21 et 22, article *Aragon*, et 128, *Vicomte de Dinan*.

8. Dom Morice, tome III des *Preuves*, colonne 455 ; Dupas, page 658 ; le père *Anselme*, page 34.

Chateaubriand (de)

zième baron ⁹.

[p. 150]

Croy

Le sire de Croy, fils de Philippe de Croy et de *Jacqueline de Luxembourg*, épousa Charlotte, fille de René de Chateaubriand des Roches-Bariteaux ¹⁰.

Coëtmen

Jeanne de Coëtmen, fille du sire de Coëtmen et de Marie d'Ancenis, fut femme de Jean de Chateaubriand des Roches-Bariteaux ¹¹.

Maillé

Jean de Maillé, seigneur de la Tour Landry, comte de Chateauroux, épousa Louise, fille de Louis de Chateaubriand des Roches-Bariteaux ¹².

Estouteville

Hélène d'Estouteville, petite-fille de Jean [p. 151] d'Estouteville et chambellan de Charles VII, fut femme de René de Chateaubriand des Roches-Bariteaux, chevalier des ordres du roi ¹³.

Quartier de du Rocher

Demoiselle Marie-Jeanne du Rocher, I^e bisaïeule paternelle.

Mariage, 1677.

Sera revu en cet endroit le contrat de mariage de messire Amauri de Chateaubriand, chevalier, etc., avec demoiselle Marie-Jeanne du Rocher, ci-devant énoncé en date du 15 octobre 1677, dans lequel cette demoiselle est dite fille de messire François du Rocher et de dame Marguerite de Chateaubriand, lesquels seigneur et dame sont les deux aînés trisaïeuls paternels du présenté.

Messire François du Rocher, II^e trisaïeul paternel.

Contrat de mariage, 1617.

Contrat de mariage fait et passé devant Le Renet [p. 152] et son confrère, notaires en la juridiction de Beauport, le 19 février 1647, entre messire François du Rocher, seigneur du Quengo et autres lieux, fils aîné, héritier

9. Dupas, page 22, article *Chateaubriand*.

10. Dupas, page 812 ; le père *Anselme*, tome VIII, article *Chateaubriand des Roches-Bariteaux*.

11. Le père *Anselme*, *idem* ; Dupas, page 811.

12. Le père *Anselme*, tome VIII, article *Chateaubriand des Roches-Bariteaux*.

13. Le père *Anselme*, *ibid.* ; Dupas, page 811.

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

principal et noble de messire Louis du Rocher, vivant seigneur dudit lieu, et de dame Servanne de Tremignon, ses père et mère, d'une part ; et demoiselle Marguerite de Chateaubriand, fille de feu noble et puissant messire Pierre de Chateaubriand, vivant seigneur de Beaufort, et de noble et puissante dame Françoise de Saint-Gilles, ses père et mère, d'autre part. Ledit contrat passé en présence et du consentement des parents respectifs des parties.

Sentence de tutelle, 1637.

Sentence rendue le 3 août 1637, en la justice et cour de Dinan, par laquelle appert que du consentement et avis des parents paternels et maternels d'écuyer François du Rocher et de ses autres frères et sœurs, enfants d'écuyer Louis du Rocher, sieur de Quengo, et de dame [p. 153] Servanne Tremignon, sa veuve, ladite dame leur mère a été nommée leur tutrice et garde, laquelle charge elle a acceptée après avoir prêté le serment en tel cas requis.

Maintenue de noblesse, 1669.

Jugement rendu le 7 février 1669, en la chambre établie à Rennes par le roi, pour la réformation de la noblesse de Bretagne, par lequel appert que François du Rocher, écuyer sieur du Quengo, et ses descendants nés et à naître en légitime mariage, a été maintenu en la qualité de noble et d'écuyer pour jouir des honneurs et prérogatives attribués aux autres nobles du royaume, et ce apres avoir prouvé sa noblesse par titres en bonne forme, par lesquels on voit que ledit François (frère de demoiselle Marie-Jeanne du Rocher, première bisaïeule paternelle) avait épousé demoiselle Anne de Tremignon et est dit fils d'autre

Messire François du Rocher, seigneur du Quengo, deuxième trisaïeul paternel, lequel [p. 154] avait épousé, par contrat du 19 février 1647, demoiselle Marguerite de Chateaubriand, et est dit fils d'écuyer Louis du Rocher, sieur du Quengo, qui, par contrat du 31 mars 1623, épousa demoiselle Servanne Tremignon, dame de Claire-Fontaine, lequel Louis est dit fils de

François du Rocher, écuyer, qui épousa en secondes noces demoiselle Gillette de Saint-Meloir, ledit François fils de

Antoine du Rocher, écuyer, sieur du Quengo, et de dame Olive de la Mothe, lequel Antoine était fils de

Guillaume du Rocher et de dame Marie du Hendreuc, ledit Guillaume fils de

Rolland du Rocher, et ledit Rolland fils de

Jean du Rocher, lequel est dixième aïeul paternel du présenté. Ledit jugement signé Malescot.

[p. 155]

Chateaubriand (de)

Quartier de Lamour.

Demoiselle Perronelle-Claude Lamour, aïeule paternelle.

Mariage, 1713.

Sera revu en cet endroit l'acte de célébration de mariage de messire François de Chateaubriand, aïeul paternel, ci-devant énoncé en date du 27 août 1713, avec demoiselle Perronelle-Claude Lamour, laquelle est dite fille de Mélanie de la Porte, sa mère, dame de Lanjegu.

Baptistaire, 1692.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Medreau, évêché de Saint-Malo, par lequel il est dit que le 26 de février 1692 naquit et le 5 mars suivant fut baptisée demoiselle Perronelle-Claude Lamour, fille d'écuyer Mathurin Lamour et de dame Mélanie de la Porte, sieur et dame de Lanjegu. Ledit extrait collationné, [p. 156] délivré et signé le 1^{er} août 1708, par le sieur Rolland Le Bourdonnel, recteur de ladite paroisse.

Messire Mathurin Lamour, II^e bisaïeul paternel.

Baptistaire, 1635.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Gueneroc, par lequel il est dit que le 4 novembre 1635 fut baptisé Mathurin, fils d'écuyer Guy Lamour et de demoiselle Françoise de la Rondoitte, sieur et dame de la Ville-greslier, Lanjegu, la Brigaye et autres lieux ; ledit extrait collationné, délivré et signé le 12 novembre 1766 par le sieur Tessier, recteur de ladite paroisse.

Contrat de mariage.

Contrat de mariage fait et passé le 9 août 1691, devant Dufresne et son confrère, notaires royaux en la ville de Rennes, en Bretagne, entre Mathurin Lamour, écuyer, seigneur de Lanjegu, [p. 157] pour lui et en son nom, d'une part ; et dame Mélanie de la Porte, dame des Chapelles, veuve de noble homme François Triobert, vivant sieur des Chapelles, pour elle et en son nom, d'autre part.

Maintenue de noblesse, 1669.

Jugement rendu le 10 mai 1669, en la chambre établie à Rennes par le roi, pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel appert que Mathurin Lamour, écuyer, seigneur de Lanjegu, a été maintenu en la qualité de noble et d'écuyer, ainsi que ses enfants nés et à naître en légitime mariage, pour jouir des honneurs et prérogatives dont jouissent les autres nobles du royaume, et ce après avoir prouvé sa noblesse par titres en bonnes formes par lesquels on voit que ledit Mathurin Lamour est dit fils de

Ecuyer Guy Lamour, sieur de la Villegreslier et de Lanjegu, qui épousa, par contrat de [p. 158] mariage du 27 janvier 1635, demoiselle Françoise de

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

la Rondoitte, lequel Guy est dit fils de

Jean Lamour, écuyer, sieur de la Croix, et de Françoise de la Morinays, ledit Jean fils de

Allain Lamour, écuyer, sieur de Villeneuve, et de Jeanne Cojalu, lequel Allain est dit fils de

Jean Lamour, sieur de Villeneuve, et de Marguerite du Breil, lesquels sont sixième aïeul et aïeule paternels du présenté. Ledit jugement signé Malescot.

Messire Guy Lamour, III^e trisaïeul paternel.

Contrat de mariage, 1635.

Contrat de mariage fait et passé le 27 janvier 1635, devant l'Épine, notaire, en la paroisse de Guerre, évêché de Saint-Malo, entre écuyer Guy Lamour, sieur de la Villegreslier et de Lanjegu, pour lui et en son nom, d'une part ; et demoiselle Françoise de la Rondoitte, dame de Maubusson et la Jaignais, fille de défunts nobles personnes écuyer Jean de la Rondoitte [p. 159] et de demoiselle Renée Garfauld, sa femme, vivants seigneur et dame de la Rondoitte, le Brail et de la Plusdais, pour elle et en son nom, d'autre part.

Partage, 1623.

Acte fait et passé le 14 février 1623, entre Guy Lamour, écuyer, sieur de Lanjegu, comme fils aîné, héritier principal et noble de feu Jean Lamour, écuyer, sieur de la Croix, et de demoiselle Françoise de la Morinays, ses père et mère, d'une part ; et demoiselle Guillemette Lamour, sa sœur, d'autre part, suivant lequel appert que ledit Guy a donné à sadite sœur une somme énoncée pour la remplir de ce qui lui revenait dans les successions de leurs père et mère.

Quartier de la Porte

Demoiselle Mélanie de la Porte, II^e bisaïeule paternelle

Mariage, 1691.

Sera revu en cet endroit le contrat de mariage [p. 160] de messire Mathurin Lamour, deuxième bisaïeul paternel, ci-devant énoncé, en date du 9 août 1691, par lequel on voit qu'il avait épousé dame Mélanie de la Porte, dame des Chapelles.

Baptistaire, 1652.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse Saint-Didier, en Bretagne, duquel appert que le 2 janvier 1632 fut baptisée Mélanie de la Porte, fille légitime d'écuyer Charles de la Porte et de demoiselle Claude des Salles, ses père et mère. Ledit extrait délivré et signé le 5 juin 1704 par le sieur de Bon, recteur de ladite paroisse.

Chateaubriand (de)

Messire Charles de la Porte, IV^e trisaïeul paternel

Célébration de mariage, 1643.

Extrait du registre des mariages de l'église de Saint-Étienne de Rennes, par lequel il est dit que le 22 juillet 1643 fut célébré le mariage [p. 161] de Charles de la Porte, écuyer, avec demoiselle Claude des Salles, dame du Clos, en présence de leurs parents et amis. Ledit extrait délivré et signé par le sieur de la Martinière, prêtre de ladite église.

Procuration donnée sous le seing privé, le 4 juillet 1643, à Rennes, par demoiselle Marguerite de Rouvres, veuve de défunt Richard de la Porte, écuyer, sieur de la Porte et du Bois-Cornillet, par laquelle elle consent et approuve le mariage d'écuyer Charles de la Porte, son fils et dudit défunt son mari, avec demoiselle Claude des Salles, dame du Clos, fille de défunt écuyer Jean des Salles, vivant sieur de Hautors. Ladite procuration signée Marguerite de Rouvres.

Arrêt du parlement de Rennes, portant maintenue de noblesse, 1677.

Arrêt rendu contradictoirement au parlement de Rennes le 27 juillet 1677, entre Joseph de la Porte, écuyer, sieur du Bois-Cornillet, [p. 162] demandeur, d'une part ; Charles de la Porte, écuyer, sieur du Rocher-Pallu, d'autre part ; le procureur général du roi, encore d'autre part ; suivant lequel arrêt appert que lesdits Joseph et Charles de la Porte sont maintenus en la qualité d'écuyers et de nobles pour jouir de tous les privilèges et prérogatives dont ont coutume de jouir les autres nobles de la province, et a, en conséquence, jugé le partage des successions nobles suivant la coutume. Ledit arrêt signé Leclerc.

[p. 163]

***Coté maternel
Ligne directe de Bedée***

Demoiselle Apolline-Jeanne-Suzanne de Bedée, mère.

Mariage, 1733.

Sœur de Marie-Antoine-Bénigne de Bedée, reçu page du roi le 11 septembre 1739.

Seront revus en cet endroit les contrat et acte de célébration de mariage de messire René-Auguste de Chateaubriand, chevalier, seigneur du Plessis, père du présenté, ci-devant énoncé, en date des 30 juin et 3 juillet 1753, avec demoiselle Apolline-Jeanne-Suzanne de Bedée, par lesquels ladite demoiselle est dite fille de messire Ange-Annibal de Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais, et de dame Bénigne-Jeanne-Marie de Ravenel du Boisteilleul, ses père et mère, lesquels sont aïeul et aïeule maternels du présenté.

[p. 164]

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

Messire Ange-Annibal de Bedée, aïeul maternel.

Baptistaire, 1696.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Bourseul, évêché de Saint-Malo, par lequel il est dit que le 11 septembre 1696 fut baptisé un fils à messire Jean-Marie Bedée et dame Jeanne de Bégaignon, seigneur et dame de la Bouëtardais, auquel n'a pas été imposé de nom. Ledit extrait délivré et signé par le sieur Faisant, recteur de ladite paroisse.

Contrat de mariage fait et passé le 10 février 1720, devant Barbier et Biard, notaires royaux à Rennes en Bretagne, entre Anonyme Bedée, chevalier, seigneur de Boisriou, fils aîné, héritier principal et noble de messire Jean-Marie Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais, la Motte-au-Morais, la Mettrie, Martin-K/siar, la Villeneuve et autres lieux, et de dame Jeanne de Bégaignon, son épouse, ses père et mère, de leur consentement, d'une part ; et demoiselle [p. 165] Bénigne-Jeanne-Marie de Ravenel, dame de Boisteilleul, fille de défunt écuyer Benjamin de Ravenel, seigneur de Boisteilleul, et de dame Catherine-Françoise de Farcy, ses père et mère, de l'autorité et consentement de son curateur, d'autre part. Au bas dudit contrat il est dit que ledit sieur futur époux compte se faire nommer Ange-Annibal, et ce du consentement dudit sieur son père.

Lettres d'appel, 1726.

Lettres patentes données à Rennes le 15 juin 1726, signées par le roi, à la relation du Conseil Chaillon, adressée au parlement de Rennes, par lesquelles Sa Majesté permet à son amé Ange-Annibal Bedée, chevalier, sieur de la Bouëtardais, des missionnaires, par bénéfice d'inventaire de Jean-Marie Bedée, chevalier, sieur de la Bouëtardais, et de dame Jeanne de Bégaignon, ses père et mère, de se porter appelant devant ladite cour d'adjudications faites en la juridiction des Regaires de [p. 166] Saint-Brieuc, au profit de demoiselle Jacqueline la Manue et consorts.

Arrêt du parlement, 1730.

Arrêt rendu au parlement de Rennes le 28 janvier 1730, entre messire Ange-Annibal Bedée, sieur de la Bouëtardais, des missionnaires, sous bénéfice d'inventaire de messire Jean-Marc Bedée et de dame Jeanne de Bégaignon, ses père et mère, d'une part, et messire Guillaume Le Dineu, sieur du Breil, défendeur, d'autre part, par lequel appert que les parties sont renvoyées en la juridiction de Plevernet.

Messire Jean-Marc Bedée, 1^{er} bisaïeul maternel.

Baptistaire, 1674.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Sauveur, à Quimper-Corantin, par lequel il est dit que le 16 novembre 1674, naquit et fut ondoyé, et le 7 septembre 1676 [p. 167] furent suppléées les cérémonies du baptême à Jean-Marc, fils de messire Mathurin Bédée et de dame Corantine du Disquay, seigneur et dame de la Mettrie, le Boisriou et autres lieux.

Ledit extrait délivré et signé le 1^{er} novembre par le sieur Thoury, recteur de ladite paroisse, et dûment légalisé.

Célébration de mariage, 1693.

Extrait du registre des mariages de l'église paroissiale de Bourbriac, diocèse de Tréguier, par lequel il est dit que, le 18 août 1695, fut célébré le mariage de messire Jean-Marc Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais, avec demoiselle Jeanne de Bégaignon, dame de Rumeu, en présence et du consentement des parents et amis des parties. Ledit extrait collationné, délivré et signé le 25 septembre 1754, par le sieur Abhamon, recteur de ladite paroisse, et dûment légalisé.

[p. 168] **Sentence, 1694.**

Sentence rendue le 9 juillet 1694, en la juridiction des Regaires de Saint-Brieuc, entre messire François Langlois, sieur de la Galatays, curateur des enfants mineurs de défunt messire Mathurin Bedée, sieur de la Mettrie, et de dame Corantine du Disquay, sa première femme, demandeur, d'une part ; et messire Jean-Marc Bedée, sieur de la Bouëtardais, défendeur, d'autre part, par laquelle sentence ledit Jean-Marc est autorisé à toucher les deux tiers du bien noble et sa portion au roturier dans les successions de ses père et mère. Ladite sentence signée Rohan.

Procuration, 1702.

Procuracion donnée le 2 octobre 1702, devant Huet et son confrère, notaires en la juridiction et baronnie de la Hunaudaye, au siège de Plancouët, par dame Jeanne de Bégaignon, [p. 169] épouse de messire Jean-Marc de Bedée, chevalier, seigneur de la Bouëtardais, par laquelle elle donne pouvoir audit sieur son mari de vendre tous les biens à elle échus de successions de ses père et mère ; à la charge par lui de remplacer le montant à son profit, le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé audit acte.

Messire Mathurin Bedée, 1^{er} trisaïeul maternel.

Baptistaire, 1645.

Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Pludant, par lequel il est dit que le 12 décembre 1645 fut baptisé noble Mathurin Bedée, fils de messire Pierre Bedée et de dame Gillette Goneru, sieur et dame de la Mettrie. Ledit extrait délivré et signé le 5 novembre 1668, par le recteur de la paroisse de Pludant.

Contrat de mariage, 1669.

Contrat de mariage fait et passé le 9 février [p. 170] 1669, devant Gohier et son confrère, notaires royaux à Rennes en Bretagne, entre messire Mathurin Bedée, chevalier, seigneur de la Mettrie et autres lieux, fils aîné, héritier principal et noble de défunt messire Pierre Bedée et de dame Gillette Goneru, seigneur et dame de la Mettrie, ses père et mère, en présence et de l'autorité de son curateur, d'une part, et demoiselle Corantine du Disquay, fille de

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

feu messire Claude du Disquay, vivant seigneur de Bodilio, conseiller du roi et président au présidial de Quimper-Corentin, et de dame Françoise du Dremyet, ses père et mère, et autorisée de ladite dame, sa mère, d'autre part.

Maintenue de noblesse, 1669.

Jugement rendu à Rennes le 5 juin 1669, en la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne, par lequel il appert que Mathurin Bedée, sieur de la Mettrie-Martin, demeurant paroisse de Pludant, évêché de Saint-Brieuc, a été [p. 171] maintenu en la qualité de noble et d'écuyer, ainsi que ses enfants nés et à naître en mariage légitime, pour jouir des honneurs et prérogatives dont jouissent les autres nobles du royaume, et ce, après avoir justifié de son extraction noble par titres en bonnes formes, par lequel on voit que ledit Mathurin est fils de

Messire Pierre Bedée, écuyer, seigneur de la Mettrie, et de dame Gillette Goneru de la Bouëtardais, lequel Pierre était issu de

Marc Bedée, sieur de la Mettrie-Martin, et de demoiselle Bonaventure Maupetit, ledit Marc fils de

Gilles Bedée, sieur de Mieux-Vault, et de demoiselle Françoise Martin, dame de la Mettrie-Martin, lequel Gilles est dit fils de

Jacques Bedée, sieur de Boisriou, et de demoiselle Claude Chopin, lequel Jacques était fils de

Robert Bedée, sieur de Malaunay, et de dame Marie Le Corgne, sa seconde femme, ledit Robert fils de

[p. 172] Jean Bedée, sieur de Malaunay, et de dame Catherine de la Guerrande, lesquels sont dixième aïeul et aïeule maternels du présenté. Ledit jugement signé Malescot.

Déclaration, 1690.

Déclaration faite le 5 mai 1690, par messire Mathurin Bedée, chevalier, seigneur comte de la Mettrie, capitaine d'une compagnie de cavalerie de gentilshommes du régiment de l'évêché de Saint Brieuc, à messire Bonaventure Philipot, seigneur de la Pignelay, conseiller du roi, sénéchal à Saint-Brieuc, commissaire député de Sa Majesté pour recevoir les déclarations des nobles et autres possédant fiefs, par laquelle il est dit qu'il possède le manoir et maison de la Mettrie, la Bouëtardais et autres biens nobles, ladite déclaration signée Mathurin Bedée.

Convocation du ban, 1691.

Lettre écrite de Nantes le 16 avril 1691, [p. 173] par M. le maréchal d'Estrées à M. de la Mettrie, par laquelle il lui mande en substance qu'étant nécessaire de régler le service que la noblesse de l'évêché de Saint-Brieuc doit rendre pendant la campagne, il ait à faire savoir à tous les officiers et gentilshommes qui composent sa compagnie, et tous ceux qui possèdent des fiefs et terres nobles, de se trouver pour la revue, le 1^{er} mai suivant, en la ville de Saint-Brieuc, en bon équipage et bien montés. Ladite lettre signée le maréchal d'Estrées.

Messire Pierre Bedée, 1^{er} quardaïeul maternel.

Contrat de mariage, 1640.

Contrat de mariage fait et passé le 6 août 1640, devant Renouard, notaire en la juridiction de la Villemessent, entre écuyer Pierre Bedée, sieur de la Mettrie, fils de défunt écuyer Marc Bedée et de demoiselle Bonaventure Maupetit, vivants sieur et dame de la Mettrie, en présence et du consentement de ses parents [p. 174] paternels et maternels, et demoiselle Gillette Goyon, dame de la Villemartin, fille d'écuyer Pierre Goyon et de demoiselle Marguerite Le Bigot, sieur et dame de la Bouëtardais, en leur présence et de leur consentement.

Célébration de mariage, 1640.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Bourseul, par lequel il est dit que le 6 août 1640 fut célébré le mariage d'écuyer Pierre Bedée, seigneur de la Mettrie, avec demoiselle Gillette Goneru, dame de la Villemartin, fille d'écuyer Pierre Goneru, seigneur de la Bouëtardais, et de Marguerite Le Bigot, sa compagne, en présence, de l'avis et consentement de leurs parents. Ledit extrait délivré et signé le 19 août audit an, par le sieur l'Abbé, recteur de ladite paroisse.

Sentence, 1644.

Sentence contradictoirement rendue le 15 [p. 175] juin 1644 en la juridiction de Pangnoval, entre écuyer Pierre Bedée, sieur de la Mettrie, fils aîné et héritier principal et noble de défunte demoiselle Bonaventure Maupetit, sa mère, écuyer François de Bréhant, sieur de la Villehatte, comme père et garde naturel de écuyer Charles de Bréhant, son fils, et de ladite défunte dame de Maupetit, sa femme en secondes noces, lesquels étaient héritiers, à cause de ladite dame leur mère, de défunts nobles gens Jean Maupetit et de demoiselle Jacqueline Pontval, ses père et mère, vivants sieur et dame des Bignons, demandeurs, d'une part ; et demoiselle Renée Maupetit, fille aînée et héritière principale et noble desdits feus sieur et dame des Bignons, et écuyer François Gigeon, sieur de Gueremain, comme curateur de François Gigeon, fils aîné de ladite Renée Maupetit et de écuyer Mandé Gigeon, sieur de Primeguerre, son second mari, défendeurs, d'autre part ; suivant laquelle sentence il a été ordonné que lesdites successions seraient partagées noblement [p. 176] pour les biens nobles, suivant la coutume.

Transaction contenant partage noble, 1647.

Transaction faite et passée le 27 février 1647 devant Julien Jorant, notaire de Montafilant au siège de Plancouët, entre écuyer Thomas Berquin, sieur des Salles, comme père et garde naturel des demoiselles Françoise et Marie Berquin, ses filles, et de demoiselle Jeanne Bedée, sa femme, demandeur, d'une part ; et écuyer Pierre Bedée, sieur de la Mettrie, fils aîné, héritier principal et noble de feu écuyer Marc Bedée, sieur dudit lieu, lequel était frère de ladite feu Jeanne Bedée, et tous deux enfants et héritiers de défunt écuyer Gilles Bedée et de demoiselle Françoise Martin, vivants sieur et dame

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

dudit lieu et de Mieux-Vault, défendeur, d'autre part ; suivant lequel acte appert que lesdites parties ont partagé noblement les fiefs, et par égale portion les rotures, [p. 177] ainsi qu'il est plus au long détaillé audit partage.

Messire Marc Bedée, V^e aïeul maternel.

Partage prouvant filiation, 1613.

Partage fait le 28 septembre 1613, en la juridiction de la cour et baronnie de la Hunaudaye, au siège de Montafilant et Plancouët, entre héritier Jean Gaultier, sieur de la Villeredan, comme père et garde naturel de ses enfants et de feu demoiselle Françoise Martin, sa compagne, d'une part ; écuyer Jacques Bedée, sieur de Boisriou, comme aïeul et curateur d'écuyer Marc Bedée, sieur de la Mettrie, fils aîné, héritier principal et noble de ladite feu demoiselle Françoise Martin, sa mère, et de feu écuyer Gilles Bedée, sieur de Mieux-Vault, son mari en premières noces, d'autre part ; suivant lequel acte appert que la succession de ladite dame Martin a été partagée noblement pour les biens nobles, le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé audit partage.

[p. 178] Apposition de scellé, 1626.

Procès-verbal fait le 10 juin 1626, contenant apposition de scellés et inventaire fait au manoir de la Mettrie-Martin, par Pierre le Cerf, greffier civil de la juridiction de Villemeneuc, après le décès de feu écuyer Marc Bedée, sieur du lieu de la Mettrie-Martin, le tout fait pour la conservation des droits de ses enfants mineurs et de sa veuve, auquel scellé il a été procédé en la manière ordinaire. Ledit procès-verbal signé le Cerf.

Passe-port, 1600.

Passe-port donné le 7 avril 1600, par François du Breil, capitaine de cinquante cheveu-légers des ordonnances de Sa Majesté, à écuyer Marc Bedée, sieur de la Mettrie-Martin, et l'un des cheveu-légers, par lequel il prie tous gouverneurs de le laisser passer librement sans qu'il lui soit fait ni donné aucun empêchement. Ledit passe-port signé François du Breil.

[p. 179] Passe-port, 1612.

Passe-port donné au camp de Mau le 20 novembre 1612, par monseigneur le duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, au sieur de la Mettrie-Martin, par lequel tous gouverneurs de villes et conducteurs de gens de guerre sont priés de le laisser passer librement, lui et sa suite, l'espace de quatre mois. Ledit passe-port contre-signé Crétien.

Acte fait et passé le 23 octobre 1594, devant Rolland Davy et Jacques Bernard, notaires jurés en la cour et baronnie de Montafilant au bourg de Plancouët, par lequel écuyer Gilles de Bedée et demoiselle Françoise Martin, sa compagne, sieur et dame de Mieux-Vault et de la Mettrie, ratifient l'accord et partage fait le 29 novembre 1593, entre écuyer Jacques Bedée, sieur de Boisriou, son père, et demoiselle Charlotte Raton, veuve de feu écuyer Olivier Martin, vivant sieur de la Mettrie, père et mère [p. 180] de ladite dame

de Mieux-Vault, au sujet des successions dudit feu Olivier et d'écuyer François Martin, frère de ladite dame. Ledit acte dûment signé des parties.

Partage, 1593.

Partage fait le 29 novembre 1593 devant Jean Chenau, notaire royal à Rennes, entre écuyer Jacques Bedée, sieur du Boisriou, comme fondé de pouvoirs de demoiselle Françoise Martin, sa bru, femme et compagne d'écuyer Gilles Bedée, son fils, sieur et dame de Mieux-Vault, ladite dame fille et héritière principale et noble de défunt noble homme Olivier Martin, vivant sieur de la Mettrie, et de demoiselle Charlotte Raton, veuve dudit feu Olivier Martin, comme mère et curatrice de demoiselle Gillette Martin, fille puînée dudit défunt et d'elle, et sœur de ladite dame de Mieux-Vault, d'autre part, suivant lequel acte appert que la succession dudit feu Olivier Martin a été partagée noblement entre les deux sœurs suivant la coutume du pays. Le [p. 181] tout suivant qu'il est plus au long détaillé audit partage.

Sentence de tutelle, 1597.

Sentence rendue le 19 juillet 1597, en la cour et justice de Boisfeullet, par laquelle il appert que de l'avis et consentement des parents et amis, tant paternels que maternels, des enfants mineurs de feu écuyer Gilles Bedée, vivant sieur de Mieux-Vault, et de demoiselle Françoise Martin, dame de la Mettrie, sa veuve, il a été nommé pour tuteur auxdits enfants écuyer Jacques Bedée, sieur du Boisriou, leur aïeul paternel, laquelle charge il a acceptée après avoir prêté le serment en tel cas requis.

Messire Jacques Bedée, VII^e aïeul maternel.

Inventaire prouvant mariage, 1598.

Inventaire fait le 10 janvier 1598 par nobles gens, Jacques de la Fru-glays, sieur Duchesne, [p. 182] et Jean de la Bondrieu, sieur du Tertre, des biens meubles dépendants de la communauté du mariage d'entre nobles gens Jacques Bedée et feu Claude Chapin, vivante sa femme, sieur et dame du Boisriou. Ledit inventaire fait pour la conservation des droits des enfants mineurs de feu écuyer Gilles Bedée et de demoiselle Françoise Martin, lequel Gilles était fils aîné et héritier noble dudit Jacques et de ladite feu Claude Chapin, auquel inventaire a été procédé à la manière ordinaire.

Partage prouvant filiation, 1568.

Partage noble fait et passé le 2 juin 1568, devant Robert, notaire en la cour de Plancouët, entre Jehan Bedée, sieur de Malaunay, comme fils aîné et héritier principal et noble de feu Robert Bedée, vivant sieur de Malaunay, d'une part, et noble homme Jacques Bedée, fils dudit feu Robert Bedée et de demoiselle [p. 183] Marie Le Corgne, sa seconde femme, d'autre part, suivant lequel partage appert que ledit Jehan Bedée a cédé et abandonné audit Robert, à titre d'héritier, une maison située au bourg de Rura, avec ses dépendances et autres biens plus au long détaillés audit acte, et ce après que lesdites parties ont reconnu que les biens dépendants de ladite succession

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

étaient de gouvernement noble, et que de tout temps ils avaient été partagés noblement. Ledit acte dûment signé des parties.

Transaction, 1598.

Transaction faite et passée le 24 août 1598, devant Chapel, notaire à Lamballe, entre écuyer Jacques Bedée, sieur du Boisriou, comme fils aîné héritier principal et noble de feu demoiselle Marie Le Corgne, sa mère, d'une part, et écuyer Gilles Le Corgne, sieur de Launay, d'autre part, au sujet du partage que ledit sieur Bedée réclamait au nom de sa mère de défunt [p. 184] noble homme Allain Le Corgne, frère de sa mère, par laquelle transaction appert que ledit sieur Le Corgne a cédé et abandonné audit sieur de Bedée une rente énoncée audit acte.

Déclaration, 1583.

Déclaration donnée le 28 mars 1583, devant Rouet, notaire, par écuyer Jacques Bedée, sieur de Boisriou et des Salles, comme fils et héritier principal et noble de défunte demoiselle Marie Le Corgne, vivante dame dudit lieu des Salles et de Mieux-Vault, à Ham, et puissant messire René Tournemine, baron de la Semauday-Montafilant, Plancouët et autres lieux, pour plusieurs héritages relevant de sadite baronnie, savoir les maisons et métairies des Salles et de Mieux-Vault, avec leurs dépendances, le tout sujet au rachat. Ledit acte signé du sieur de Bedée.

[p. 185]

Messire Robert Bedée, VIII^e aïeul maternel

Décret de mariage de son petit-fils, prouvant les deux siens, 1538.

Décret rendu le 1^{er} décembre 1558 en la juridiction de Montafilant et Plancouët, par lequel appert que le mariage de Jehan Bedée, écuyer, fils d'autre Jehan Bedée et de demoiselle Françoise Mouessan, lequel Jehan était fils et héritier principal et noble de feu Robert Bedée, sieur de Malaunay, et de feu Elenne Duclos sa première femme, avec mademoiselle Louise de Lescouet, a été approuvé et ratifié par les parents paternels et maternels des parties, au nombre desquels se trouve dame Marie Le Corgne, dame de la Girardais, veuve dudit feu Robert Bedée sieur de la Malaunay, et tutrice et garde de Jacques Bedée son fils et dudit sieur son mari.

[p. 186] **Transaction contenant partage, 1549.**

Transaction faite et passée le dernier jour de mars 1549 entre nobles gens Robert Bedée, seigneur de la Malaunay, et François Bedée, le jeune, son fils, par lequel appert que le sire Robert a cédé et abandonné en toute propriété audit sieur son fils et à dame Olive Coustin, sa femme, pour eux, leurs hoirs et ayants cause, plusieurs rentes y énoncées, et ce pour le droit et portion qui lui revenait dans la succession de défunte dame Elenne Duclos, sa mère vivante femme dudit Robert. Ladite transaction passée devant les notaires de la cour de Plancouët.

Transaction, 1550.

Transaction faite et passée le 26 avril 1550 devant les notaires de la cour de Plancouët, entre nobles gens Robert Bedée, sieur de Malaunay, d'une part, et demoiselle Françoise Mouessan, [p. 187] veuve de feu Jehan Bedée, lequel était fils aîné dudit Robert et de feu Elenne Duclos, tant en son nom que comme mère et tutrice de Jehan Bedée, son fils et dudit feu son mari, d'autre part ; suivant laquelle transaction appert que ledit Robert a cédé et abandonné à ladite dame et audit Bedée, son fils, différents héritages pour les causes plus au long détaillées audit acte.

Contrat de vente, 1565.

Acte fait et passé le 1^{er} juillet 1565, devant François Mouesson, notaire en la cour de Plancouët, par lequel appert que François Bedée, écuyer, sieur de Launay, fils puîné de feu Robert Bedée, écuyer, sieur de Malaunay, a vendu, cédé, quitté et transporté, à titre d'héritage, à noble homme Jehan Bedée, écuyer, sieur de Malaunay, son neveu, lequel était fils d'autre Jehan Bedée, vivant sieur dudit lieu, frère dudit François, tous les droits qui lui appartenaient en la succession dudit feu Robert, son [p. 188] père, moyennant le prix et les clauses et conventions plus au long détaillées audit acte.

D'après l'arrêt de la réformation rapporté sur le degré de Mathurin et Robert de Bedée, partagé en 1524 suivant l'assise du duc Geoffroy, était fils de Jehan et de dame Olive de la Fontaine ; lequel Jehan était lui-même fils d'autre Jehan qui comparut aux montres de la noblesse de l'évêché de Saint-Brieuc en Bretagne, en 1424, et avait épousé Catherine de la Guerrande.

Quartier de Bégaignon.

Demaiselle Jeanne de Bégaignon, 1^e bisaïeule maternelle.

Mariage, 1693.

Sera revu en cet endroit l'acte de célébration de mariage de messire Jean-Marc de Bedée, chevalier, etc., ci-devant extrait en date du 18 août 1693, par lequel on voit qu'il avait [p. 189] épousé demoiselle Jeanne de Bégaignon, dame du Rumeu, laquelle est par conséquent première bisaïeule maternelle du présenté.

Messire Sébastien de Bégaignon, 11^e trisaïeul maternel.

Contrat de mariage, 1652.

Contrat de mariage fait et passé le 19 janvier 1652, devant Le Cazier et Richard, notaires à Lamballe, entre messire Sébastien de Bégaignon, chevalier, seigneur du Rumeu, fils aîné, héritier principal et noble de feu haut et puissant messire Olivier de Bégaignon, vivant chevalier, seigneur du Rumeu, et de haute et puissante dame Nouvelle du Parc, dame douairière dudit lieu, ses père et mère, autorisé de ladite dame sa mère, d'une part ; et dame

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

Françoise Visdelou, dame douairière Delchen, fille de messire Claude Visdelou, chevalier, seigneur de la Goublais et Bienassis, conseiller du roi et président au parlement, et de défunte dame [p. 190] haute et puissante Jeanne du Guer, sa compagne, dame desdits lieux.

Partage noble, 1691.

Partage fait et passé le 29 septembre 1691, devant Bachelier, notaire à Saint-Brieuc, des biens dépendants de la succession de défunt messire Sébastien de Bégaignon, vivant chevalier, seigneur du Rumeu, entre dame Françoise Visdelou, son épouse, d'une part, messire Claude-Hyacinthe de Bégaignon, chevalier, seigneur de Salle, dame Pélagie-Françoise de Bégaignon, épouse de messire Charles-François de Berthelot, chevalier, seigneur de la Moranday, et noble demoiselle Jeanne de Bégaignon, frères et sœurs, enfants et héritiers dudit défunt et de ladite dame sa veuve, d'autre part ; suivant lequel appert que lesdits biens ont été partagés noblement suivant la coutume.

[p. 191] **Maintenue de noblesse, 1669.**

Jugement rendu le 17 juillet 1669, à Rennes, en la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel appert que Sébastien de Bégaignon, écuyer, sieur du Rumeu, a été maintenu, ainsi que ses enfants nés et à naître en légitime mariage, en la qualité de noble et d'écuyer, pour jouir des honneurs et prérogatives dont jouissent les autres nobles du royaume, et ce après avoir prouvé sa noblesse par titres en bonnes formes, par lesquels on voit que ledit Sébastien de Bégaignon, qui avait épousé, par contrat passé le 19 janvier 1652, devant Le Cazier et Richard, notaires, dame Françoise Visdelou (de laquelle il eut entre autres enfants demoiselle Jeanne Bégaignon, première bisaïeule maternelle), est dit fils de

Haut et puissant seigneur messire Olivier de Bégaignon, chevalier, seigneur du Rumeu, qui [p. 192] épousa, par contrat du 17 février 1624, demoiselle noble Duparc, lequel Olivier est fils de

Bertrand Bégaignon, écuyer seigneur du Rumeu, lequel épousa, par contrat du 12 février 1600, demoiselle Françoise Lez, et est dit fils et issu de

Olivier Bégaignon, seigneur du Rumeu, et de demoiselle Marguerite de Ploesquellec, lequel Olivier est dit fils de

Prigent Bégaignon, seigneur du Rumeu, et de demoiselle Marie Menou, lequel Prigent est dit fils de

Guyon Bégaignon, seigneur du Rumeu, et de demoiselle Jeanne de Tre-gueindy son épouse, lesquels sont dixièmes aïeul et aïeule maternels du présent. Ledit jugement signé Samer.

[p. 193]

Chateaubriand (de)

Quartier de Ravenel.

Demoiselle Bénigne-Jeanne-Marie de Ravenel, aïeule maternelle.

Mariage, 1720.

Sera revu en cet endroit le contrat de mariage ci-devant, en date du 10 février 1720, de messire Ange-Annibal Bedée, aïeul maternel, avec demoiselle Bénigne-Jeanne-Marie de Ravenel et dame de Boisteilleul, par lequel elle est dite fille d'écuyer Benjamin de Ravenel, seigneur de Boisteilleul, et de dame Catherine-Françoise de Farcy, ses père et mère, lesquels sont par conséquent deuxièmes bisaïeul et bisaïeule maternels du présenté.

Baptistaire, 1698.

Extrait des registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Jean de Rennes, par lequel appert [p. 194] que, le 16 octobre 1698, fut baptisée Bénigne-Jeanne-Marie, née la veille, fille d'écuyer Benjamin de Ravenel, seigneur de Boisteilleul, et de dame Catherine-Françoise de Farcy, sa compagne, ledit extrait collationné, délivré et signé le 20 juin 1727, par le sieur Bourost, recteur de ladite paroisse.

Messire Benjamin Ravenel, II^e bisaïeul maternel.

Contrat de mariage, 1685.

Contrat de mariage fait et passé le 13 octobre 1685, devant Berthelot et son confrère, notaires royaux à Rennes, entre Benjamin Ravenel, écuyer, sieur du Boisteilleul, fils de Jean Ravenel, écuyer, sieur dudit lieu, et de dame Judith de Farcy, ses père et mère, et de leur consentement, d'une part, avec demoiselle Catherine-Françoise de Farcy, fille de Charles de Farcy, écuyer, seigneur de la Carterie, et de défunte dame Marguerite Ozille, aussi ses père et mère, d'autre part.

[p. 195] Partage noble, 1682.

Partage fait le 27 juillet 1682, devant Ribaud et Barbe, notaires royaux à Rennes, des biens dépendants de la succession d'écuyer Jean Ravenel et de défunte dame Judith de Farcy, son épouse, entre Benjamin Ravenel, écuyer, sieur du Boisteilleul, leur fils aîné et héritier principal et noble, d'une part, écuyer Samuel Ravenel et demoiselles Marie et Françoise Ravenel, ses frère et sœurs, d'autre part, suivant lequel acte appert que lesdits biens ont été partagés noblement entre ledit sieur du Boisteilleul et ses frère et sœurs, suivant la coutume de Bretagne.

Messire Jean Ravenel, III^e trisaïeul maternel.

Contrat de mariage, 1650.

Contrat de mariage fait et passé le 16 septembre 1650, devant Hervé et Collin, notaires [p. 196] en la principauté de Guémenée, entre écuyer Jean

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

Ravenel, fils de défunt écuyer Jean Ravenel et de demoiselle Jeanne Grillet, sa compagne, vivants sieur et dame de Boisteilleul, ses père et mère, d'une part, et demoiselle Judith de Farcy, fille de défunt écuyer Thomas de Farcy, vivant sieur de la Goratière, et de demoiselle Marie Le Barbier, sa veuve, ses père et mère, d'autre part.

Arrêt de la cour des aides, portant maintenue de noblesse, 1680.

Arrêt rendu en la cour des aides de Paris, le 26 mars 1680, par lequel apert que Jean Ravenel, écuyer, sieur de Boisteilleul, a été maintenu en la qualité de noble comme issu d'ancienne et noble race et lignée, ordonne qu'ils jouiront, ainsi que leurs enfants nés et à naître en légitime mariage, des honneurs et prérogatives dont jouissent les autres nobles du royaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance, et déclare commun avec [p. 197] eux l'arrêt précédemment rendu, le 16 juillet 1677, au profit de Luc Ravenel, leur frère, et ce après avoir prouvé leur extraction noble par titres en bonnes formes, par lesquels on voit que ledit Jean Ravenel, sieur de Boisteilleul, est fils d'autre

Jean Ravenel, qui avait épousé demoiselle Jeanne Grillet, lequel Jean est dit fils de

Lucas Ravenel et de demoiselle Marie de Gennes, lequel Lucas fils d'autre

Lucas Ravenel et de demoiselle Andrée de Gennes, lequel Lucas est dit fils de

Jean Ravenel et de demoiselle Marguerite Guisdon, ledit Jean fils d'autre

Jean Ravenel et de demoiselle Claude de Sortis, lequel Jean était fils d'autre

Jean Ravenel et de demoiselle Catherine de Savigny des Vaux, lequel Jean était fils de

Pierre Ravenel et de demoiselle Jeanne Poindain, sa femme, lesquels sont dixièmes aïeul et aïeule maternels du présenté. Ledit arrêt signé par la cour des aides du Puy.

[p. 198] Ces deux arrêts de maintenue, du 26 mars 1680 et du 16 juillet 1677, ont encore été confirmés par des lettres patentes enregistrées au parlement de Bretagne le 15 janvier 1714, qui maintiennent les enfants de Luc Ravenel, qui avait obtenu le second, dans leur noblesse d'ancienne extraction.

Quartier de Farcy.

Demoiselle Catherine-Françoise Farcy, II^e bisaïeule maternelle.

Mariage, 1685.

Sera revu en cet endroit le contrat de mariage de messire Benjamin de Ravenel, écuyer, sieur du Boisteilleul, ci-devant extrait en date du 13 octobre 1685, avec demoiselle Catherine-Françoise de Farcy, deuxièmes bisaïeuls

maternels du présenté, par lequel elle est dite fille de Charles de Farcy, écuyer, seigneur [p. 199] de Carterie, et de dame Marguerite Ozille, lesquels sont quatrièmes trisaïeul et trisaïeule maternels du présenté.

Messire Charles de Farcy, IV^e trisaïeul maternel.

Contrat de mariage.

Contrat de mariage fait et passé à Soubise, pays d'Aunis, par Granger, notaire, entre Charles de Farcy, écuyer, fils de noble Annibal de Farcy et de Guyonne de Launay, d'une part ; et demoiselle Marguerite Ozille, fille de noble Jean Ozille, sieur du Coing, et de demoiselle Élène Dustaugier, ses père et mère, d'autre part.

Chevalier de Malte, 1726.

Procès-verbal daté au chef du 20 décembre 1726, fait par frère René de Martel d'Orssé, commandeur de Saint-Jean et de Sainte-Catherine de Nantes, et frère Victor-Henri Le Roux, chevalier de la Corbinière, commandeur de Théval, tous deux chevaliers de l'ordre [p. 200] de Saint-Jean de Jérusalem, des preuves de noblesse, filiation et légitimité de noble Camille-Hippolyte-Annibal de Farcy de Cuillé, présenté de majorité au rang des chevaliers de justice dudit ordre au grand prieuré d'Aquitaine, duquel procès-verbal appert que ledit noble Camille-Hippolyte-Annibal de Farcy est fils de

Messire Annibal-Auguste de Farcy, seigneur de Cuillé, qui avait épousé, par contrat du 31 octobre 1694, demoiselle Renée-Catherine Dumoulin, lequel Annibal-Auguste est dit fils de

Messire François de Farcy, seigneur de Cuillé, qui, par contrat du 13 février 1670, avait épousé demoiselle Elisabeth d'Eguillon, lequel François était frère de demoiselle Catherine-Françoise de Farcy, deuxième bisaïeule maternelle de noble de Chateaubriand, et tous deux enfants de

Messire Charles de Farcy, écuyer, et demoiselle Marguerite Ozille, qui sont quatrième trisaïeul et trisaïeule maternels de noble de [p. 201] Chateaubriand, lequel Charles est dit fils de

Noble Annibal de Farcy, qui épousa, par contrat du 8 février 1601, demoiselle Guyonne de Launay, ledit Annibal fils de

Léonard de Farcy, écuyer, qui, par contrat du 24 octobre 1375, épousa demoiselle Catherine Bizeul, lequel Léonard est dit fils de

Guillaume de Farcy, écuyer, et de demoiselle Marie Cajet ; ledit Guillaume fils de

Michel de Farcy, écuyer, lequel Michel est fils de

Pierre de Farcy et de Jeanne de Broon, sa femme, lesquels sont septième aïeul et aïeule paternels de noble Farcy, et par conséquent huitième aïeul et aïeule maternels de noble de Chateaubriand, présenté dont il s'agit ici. Ledit procès-verbal clos le 28 desdits mois et an, dûment signé desdits sieurs chevaliers, scellé des cachets de leurs armes, et rapporté pour bon et valable, le 6 mai 1727, au vénérable chapitre du grand prieuré d'Aquitaine. Signé le

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

commandeur de Montenay, chancelier.

[p. 202] Extrait d'un registre in-folio des assemblées du chapitre provincial du grand prieuré d'Aquitaine, tenu à Poitiers, en l'hôtel prieural, pages 284 et suivantes.

Du 15 juin 1789.

Chapitre provincial du grand prieuré d'Aquitaine, tenu à Poitiers en l'hôtel prieural les 15, 16 et 17 juin 1789.

Président, illustrissime M. le vénérable bailli frère Louis-Joseph des Escotais, grand prieur d'Aquitaine, commandeur des Époux, lieutenant général des armées du roi, MM. les chevaliers, commandeurs et frères y étant convoqués et assemblés,

A été présenté à ce vénérable chapitre un mémoire par lequel *noble François-René de Chateaubriand* demande qu'il lui soit nommé des commissaires pour la confection du procès-verbal de ses preuves, aux fins d'être reçu de [p. 203] majorité au rang de chevalier de justice de ce prieuré, quoiqu'il ne soit pas à même d'exhiber la délibération de la vénérable langue de France portant acceptation du mémorial de ses titres, lequel il a adressé à Malte, et qui ne lui est pas encore parvenu, en observant que, pour se conformer à la loi, il se soumet à le présenter à MM. les commissaires qui seraient nommés pour la confection du procès-verbal de ses preuves la délibération de MM. de la vénérable langue de France, qui recevra sans restriction le mémorial de ses titres pour bon et valable.



François-René de Chateaubriand (1748 – 1848).
Domaine public, Musée de Bretagne.

Sur quoi le vénérable chapitre, considérant que ledit noble de Chateaubriand mérite à plus d'un titre la grâce qu'il sollicite, mais qu'une nomination de commissaires qui ne serait pas déterminée par une délibération favorable de la vénérable langue n'en serait pas moins une innovation et une at-

teinte portée à la loi, a cru ne devoir accéder que provisoirement, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, à la demande de noble de Chateaubriand ; et a en conséquence [p. 204] nommé commissaires pour la confection du procès-verbal desdites preuves :

M. le bailli de Freslon, commandeur de la Feuillée et de Pieton ;

M. le chevalier de la Laurencie, commandeur d'Ozon ;

M. le chevalier de Murat, commandeur de l'hôpital d'Angers ;

M. le chevalier de Lanjamet, commandeur de Théval ;

M. le chevalier de la Bourdonnaye-Monluc, commandeur de la Guierche,
et

M. le chevalier de Bouëtiez, profès, ou deux d'iceux, sous l'expresse réserve néanmoins que la présente délibération sera revêtue de la sanction préalable de MM. de la vénérable langue de France, et M. le chevalier de la Mote-Baracé, receveur et lieutenant du vénérable grand prieur, a été chargé de rendre compte de suite à MM. de la vénérable langue de France de la détermination de ce vénérable chapitre sur la demande dudit noble de Chateaubriand [p. 205] que des considérations du plus grand poids rendent digne de la satisfaction qu'il réclame.

Fait, clos et arrête le vénérable chapitre provincial du grand prieuré d'Aquitaine, en l'hôtel prieural à Poitiers, le dix-septième jour de juin mil sept cent quatre-vingt-neuf, et ordonné que la vénérable assemblée commencera à se célébrer le lundi, neuvième jour du mois de novembre prochain, à la manière accoutumée.

Ainsi signé au registre, le bailli des Escotais et Fr. le Normand, chevalier magistral, chancelier.

Du 9 novembre 1789.

Assemblée provinciale du grand prieuré d'Aquitaine, tenue à Poitiers en l'hôtel prieural de Saint-George, les 9, 10 et 11 novembre 1789.

Président M. le vénérable bailli, frère Louis-Joseph des Escotais, grand prieur d'Aquitaine, [p. 206] commandeur des Épaux, lieutenant général des armées du roi, gouverneur commandant de l'île de Rhé.

MM. les chevaliers, commandeurs et frères y étant convoqués et assemblés.

Lecture faite de la règle

M. le chevalier de la Mote-Baracé, receveur, a communiqué à cette vénérable assemblée une lettre en date du 25 août 1789 de la vénérable langue de France à Malte, par laquelle elle confirme le délibéré du vénérable chapitre de ce prieuré, relatif à noble de Chateaubriand.

Fait, clos et arrêté la vénérable assemblée provinciale en l'hôtel prieural à Poitiers les jour, mois et an que dessus, et ordonné que la vénérable chapitre commencera à se célébrer le lundi, quatorze juin prochain, à la manière

François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, tome 12, pp. 72-207

accoutumée.

Ainsi signé au registre, le bailli des Escotais [p. 207] et frère Léonard-Claude Le Normand, chevalier magistral, chancelier.

Certifiés les extraits ci-dessus et des autres parts conformes audit registre, par moi archiviste vice-chancelier et généalogiste de l'ordre de Malte au prieuré d'Aquitaine, en foi de quoi j'ai apposé le sceau à l'aigle et en cire verte dudit grand prieuré.

A Poitiers, ce quinze décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Pontois. ■